

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	7879
2 ^e séance	7909
3 ^e séance	7943

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(94^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 30 novembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7881).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 7881)

Après l'article 8 (p. 7881)

Amendement n° 85 de la commission spéciale : MM. Patrick Ollier, rapporteur de la commission générale ; Michel Inchauspé, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale ; Augustin Bonrepaux, Claude Goasguen, Rémy Auchedé, Paul Choller, Alain Peyrefitte, André Labarrère, le président, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Jean-Pierre Balligand, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. - Rejet.

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

Article 9 (p. 7889)

M. Jean Tardito.

Amendement de suppression n° 86 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 9 est supprimé.

Les amendements n° 391 de M. Laffineur et 337 de M. Bonrepaux n'ont plus d'objet.

Après l'article 9 (p. 7890)

Amendement n° 184 de M. Fuchs : MM. Jean-Paul Fuchs, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 333 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur. - Retrait.

Aménagement n° 168 rectifié de M. Peyrefitte : MM. Alain Peyrefitte, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 168, deuxième rectification.

Article 10 (p. 7891)

M. René Carpentier.

Adoption de l'article 10.

Après l'article 10 (p. 7892)

Amendement n° 339 de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre, Georges Sarre, Jean-Jacques Delmas. - Rejet.

Article 10 *bis* (p. 7893)

Amendement n° 211 de M. Lux : M. Arsène Lux.

Amendement n° 213 de M. Lux : MM. Arsène Lux, le rapporteur, le ministre. - Adoption des amendements n° 211 et 213.

Amendement n° 87 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 10 *bis* modifié.

Article 11 (p. 7894)

MM. Georges Sarre, André Gérin.

Amendements n° 291 de M. Bonrepaux et 254 de M. Auchedé : MM. Augustin Bonrepaux, René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejets.

Amendement n° 293 de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 214 de M. Lux : MM. Arsène Lux, le rapporteur.

Amendement n° 562 de M. Lux : MM. le président, le rapporteur, le ministre, Arsène Lux. - Adoption des amendements n° 562 et 214.

Amendement n° 295 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 292 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 289 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 290 de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 155 de M. Saumade : MM. Gérard Saumade, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

Amendement n° 294 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur, le ministre, Augustin Bonrepaux. - Rejet.

Amendements identiques n° 215 de M. Lux et 316 de M. Sarre : MM. Arsène Lux, le rapporteur, le ministre, Gérard Saumade. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 7900)

Amendement n° 296 de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 11 *bis* (p. 7900)

M. Rémy Auchedé, Mme Roselyne Bachelot.

Amendement n° 358 de M. Vasseur : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 152 de M. Hiest, avec le sous-amendement n° 556 de Mme Bachelot : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre, Augustin Bonrepaux, Jean-Louis Masson, Arsène Lux, Léonce Deprez, Gérard Saumade, Michel Bouvard, Jean-Paul Lemoine, Jean Briane, Mme Thérèse Aillaud, M. Jean-Jacques Delmas. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 229 corrigé de M. Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Michel Bouvard, Jean-Claude Lemoine, Arsène Lux. - Retrait.

Amendement n° 230 corrigé de M. Masson.

Amendement n° 153 de M. Hiest, avec le sous-amendement n° 557 de Mme Bachelot : M. Jean-Pierre Foucher, Mme Roselyne Bachelot. - Retraits.

Retrait de l'amendement n° 230 corrigé et de l'amendement n° 176.

Adoption de l'article 11 *bis* modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 7907).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion, en deuxième lecture,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (n° 1646, 1724).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 85, après l'article 8.

Après l'article 8

M. le président. M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, MM. Inchauspé, Calvo, Gougy et Trémège ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - 1. Le département des Pyrénées-Atlantiques est divisé en deux départements qui prennent respectivement les noms de département du Pays-Basque-Adour et du Béarn.

« Le département du Pays-Basque-Adour comprend les communes appartenant à l'arrondissement de Bayonne et dans l'arrondissement d'Oloron, aux cantons de Mauléon et de Tardets.

« Le département du Béarn comprend les communes appartenant à l'arrondissement de Pau et à l'arrondissement d'Oloron, sauf celles qui appartiennent aux cantons de Mauléon et de Tardets.

« Le département des Pyrénées-Atlantiques est supprimé.

« 2. Il est créé une région Pyrénées-Adour, dont le territoire comprend le département des Hautes-Pyrénées et les départements du Pays-Basque-Adour et du Béarn.

« II. - 1. Les conseillers généraux représentant, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les cantons compris dans les limites des départements

du Pays-Basque-Adour et du Béarn forment, de plein droit, les conseils généraux de ces départements jusqu'à l'expiration normale de leur mandat.

« 2. Les conseillers régionaux élus dans chacun des départements composant la nouvelle région Pyrénées-Adour forment, de plein droit, le conseil régional de cette région jusqu'à l'expiration normale de leur mandat.

« III. - 1. Sauf disposition contraire de la présente loi, les immeubles faisant partie du domaine public ou du domaine privé du département des Pyrénées-Atlantiques, les meubles corporels de ce département, ainsi que les droits et obligations se rattachant à ces immeubles sont transférés, de plein droit, au département sur le territoire duquel ils sont situés.

« Les nouveaux départements peuvent, par convention, modifier la répartition résultant de l'alinéa précédent.

« 2. Les dispositions du 1 ci-dessus s'appliquent au transfert des immeubles et meubles corporels de la région Aquitaine et de la région Midi-Pyrénées à la région Pyrénées-Adour, et des droits et obligations qui sont rattachés à ces immeubles ou à ces meubles.

« 3. Les modalités de répartition entre les départements et les régions concernés des biens appartenant, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, au département des Pyrénées-Atlantiques, à la région Aquitaine ou à la région Midi-Pyrénées, et situés hors du territoire de ce département ou de ces régions, sont fixées, respectivement, par convention entre les présidents des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, constitués comme il est dit au paragraphe II du présent article.

« A défaut d'accord, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent article, ces modalités sont arrêtées par décret en Conseil d'Etat.

« IV. - 1. Il est créé une commission d'évaluation des transferts, dont la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Cette commission constate la nature et le montant de la dette du département des Pyrénées-Atlantiques à la date de la création des départements du Pays-Basque-Adour et du Béarn. La répartition du service de la dette entre ces deux départements nouveaux est arrêtée, sur proposition de la commission, par convention entre les conseils généraux.

« 2. Les modalités de versement aux nouveaux départements du Pays-Basque-Adour et du Béarn des avances prévues par l'article 63-1 de la loi du 10 août 1971 modifiée relative aux conseils généraux et l'article 25 de la loi des finances pour 1984 (n° 83-1179 du 20 décembre 1983) sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission d'évaluation des transferts.

« 3. Les modalités de prise en charge par la région Pyrénées-Adour d'une quote-part de la dette de la région Aquitaine et de la région Midi-Pyrénées sont fixées, dans le délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur du paragraphe 1.2 du présent article, par convention entre les conseils régionaux intéressés.

« 4. Si aucune convention n'est intervenue, respectivement, entre les conseils généraux et les conseils régionaux, dans les conditions fixées par les 1. et 3. du présent paragraphe, il est statué par décret en Conseil d'Etat.

« V. - Les modalités de répartition entre les départements du Pays-Basque-Adour et du Béarn des personnels de l'ancien département des Pyrénées-Atlantiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission d'évaluation des transferts créée par le paragraphe IV du présent article.

« VI. - Le présent article entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement ayant été déposé en commission par M. Inchauspé, je pense qu'il lui revient de le défendre. (*Sourires.*)

M. Michel Inchauspé. Merci, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est donc à M. Michel Inchauspé, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, je regrette que cet amendement n'ait pas été appelé hier soir, car M. Milion, président de la commission spéciale, a consacré alors aux « pays » un exposé qui s'adaptait remarquablement à la proposition que je vais formuler.

Mais je crains que, la nuit ayant passé, nos collègues n'aient oublié. En outre, la présence massive ce matin des membres d'un certain groupe de la majorité (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et l'absence relative des membres de l'autre groupe risquent de nous valoir un débat qui sera assez court ! (*Sourires. - Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Nous l'avons, en dormant, ... monsieur, échappé belle ! (*Sourires.*)

M. Michel Inchauspé. Votre humour habituel, monsieur le président !

L'amendement n° 85, dû à mon initiative et à celle de certains parlementaires des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, a fait l'objet d'un consensus au sein de la commission spéciale, qui l'a voté à l'unanimité.

M. Augustin Bonrepaux. Non !

M. Michel Inchauspé. Avez-vous lu le communiqué à la presse ?

M. Augustin Bonrepaux. Je vous dis que je n'ai pas voté cet amendement !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, il faut demander la parole... avant de la prendre.

Laissez donc l'orateur exposer son point de vue.

Poursuivez, monsieur Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Je tiens à préciser qu'il ne s'est pas agi d'un vote à la sauvette. Nous étions nombreux en commission - c'était un mercredi après-midi. Grâce à mes explications fournies, je suis parvenu à convaincre mes collègues. Je vais en reprendre seulement l'essentiel pour ne pas lasser votre patience.

Cet article additionnel a pour objet de créer une entité régionale du Piémont pyrénéen associant trois départements après qu'aura été partagé en deux l'actuel départe-

ment Pyrénées-Atlantiques. Ces trois départements seraient les suivants : le Pays basque-Adour avec 250 000 habitants, le Béarn avec 330 000 habitants et les Hautes-Pyrénées-Bigorre avec 220 000 habitants.

M. Charles de Courson. C'est colossal ! (*Rires.*)

M. Michel Inchauspé. Le tout serait coiffé par une nouvelle région dénommée Pyrénées-Adour dont la capitale serait notre belle ville de Pau. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Pour quelles raisons cette opération ?

M. Charles de Courson. Pour créer un problème !

M. Jean-Claude Paix. Ou embêter le voisin ! (*Sourires.*)

M. Michel Inchauspé. Premièrement, pour des raisons essentiellement économiques. (*Exclamations sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) En effet, nos trois zones, appelées communément « les trois B », ont connu un développement important ces vingt dernières années : le Béarn, avec le gaz de Lacq, la Bigorre avec le développement de l'aéronautique, du tourisme d'hiver et des pèlerinages et le Pays basque avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. La population a augmenté de 40 p. 100 depuis le début du siècle, pour dépasser actuellement les 800 000 habitants. Reste qu'un nouveau souffle nous est nécessaire, car nous avons un des taux de chômage les plus importants en France.

Voilà pourquoi nous voulons suivre votre exemple, monsieur le ministre délégué, celui de l'Alsace. La région Alsace, petite région plutôt que grande région,...

M. Charles Revet. Grande région !

M. Michel Inchauspé. ... a su tirer parti de sa structure régionale pour travailler, surtout depuis la signature du traité de Rome, avec ses voisins rhénans. Mon voyage à Colmar m'a prouvé le succès de ces relations de voisinage puisque votre région, monsieur le ministre, a le plus faible taux de chômage de toute la France. Nous voulons comme l'Alsace profiter de notre spécificité transfrontalière et coopérer directement avec l'Aragon, la Navarre et le Pays basque espagnol. (*Murmures sur divers bancs.*)

Il y a un certain brouhaha dans cet hémicycle, monsieur le président...

M. le président. Poursuivez, monsieur Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Bon, poursuivons.

Deuxièmement, avant de reprendre l'idée ancienne de la solidarité de nos « trois B » j'ai demandé aux trois chambres de commerce, des métiers et de l'agriculture, de consulter leurs adhérents. Celles qui l'ont fait ont obtenu un taux de réponses favorables situé entre 75 et 80 p. 100.

Troisièmement, j'ai lancé une consultation par voie postale auprès du public et c'est vous-même, monsieur le ministre, qui m'en avez donné l'idée.

M. Daniel Hoaffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Moi ?

M. Michel Inchauspé. Les résultats ont été très encourageants. Le plus intéressant, c'est que l'unité de terroir a été vérifiée. (*Murmures.*)

Mesdames, veuillez m'excuser si je ne suis pas galant aujourd'hui, mais écoutez un peu, je vous en prie !

L'unité de terroir, disais-je, a été vérifiée. En effet, la différence entre les taux d'opinions favorables, selon les trois zones, se situe dans une fourchette de 3 à 4 p. 100, les opinions favorables s'échelonnant entre 72 et 76 p. 100, contre 20 p. 100 pour les opinions contraires, le reste étant sans opinion. L'assez grande proportion de votes contraires crédibilise d'autant les votes favorables.

Vous le voyez, monsieur le ministre, c'est l'ensemble des socioprofessionnels et c'est l'opinion publique qui demandent cette création. Pour une fois, il ne s'agit pas d'une lubie de quelque politique assoiffé de nouveauté ou de publicité !

Par ailleurs, nous ne déshabillons...

M. Jean-Claude Paix. Mais si ! Vous déshabillez Pierre pour habiller Paul !

M. Michel Inchauspé. ... ni l'Aquitaine, ni Midi-Pyrénées...

M. Jean-Claude Paix. Vous ne leur avez pas demandé leur avis !

M. Michel Inchauspé. ... de façon importante, puisque ces deux régions sont déjà les plus grandes de France. Leurs populations respectives se maintiendront à environ deux millions d'habitants, alors que, en moyenne, les régions françaises sont plus proches d'un million.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour une fois, les parlementaires pyrénéens ne demandent aucun crédit. Ils vous demandent seulement de permettre aux populations de ce piémont pyrénéen de travailler ensemble, d'être maîtres de leurs décisions, de développer leur économie et leurs emplois et de pouvoir coopérer directement avec leurs voisins espagnols.

C'est ce qu'ont compris les membres de la commission spéciale qui, à l'unanimité, ont donné un avis favorable à cet amendement, ce que vous confirmera notre vertueux et valeureux rapporteur.

M. le président. La commission souhaite-t-elle s'exprimer ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Après M. le ministre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Mesdames, messieurs les députés, en l'absence d'une opinion clairement exprimée par la commission, je mesure la difficulté de la tâche qui incombe au membre du Gouvernement interpellé en cet instant.

Nous avons écouté tous et toutes avec beaucoup d'attention M. Inchauspé...

M. Jean Tardito. C'était le round d'observation ! (Sourires.)

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... présenter son plaidoyer en faveur d'un démembrement de deux départements pour en faire trois et de la création d'une région supplémentaire s'étendant sur deux parties de régions actuelles.

Face à ce problème, quelle peut être la position du Gouvernement ?

M. Xavier de Roux. Favorable, forcément ! (Rires.)

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Si vous le dites, je puis me dispenser d'exposer mon point de vue ! (Sourires.)

Trois observations me viennent à l'esprit.

Premièrement, tout ce qui touche aux délimitations des collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, est extrêmement délicat. J'ai d'ailleurs pu le constater en voulant aller dans le sens d'une réduction et non d'une aug-

mentation du nombre de ces collectivités. Dans ces conditions, mieux vaut, je crois, être excessivement prudent...

Mme Françoise de Veyrinas. Ô combien prudent !

M. Charles de Courson. Excellent !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... lorsqu'on veut proposer un changement de délimitation des départements et des régions. (« Bien sûr ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Deuxièmement, à l'heure actuelle, nous sommes déjà trop souvent critiqués, parce que nous voulons accroître le nombre des collectivités territoriales, alors que beaucoup estiment qu'il y en a déjà trop. Une telle proposition ne va-t-elle pas encore favoriser une aggravation de la critique à laquelle nous sommes exposés ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Charles de Courson. Bien sûr !

Mme Françoise de Veyrinas. Vous avez raison, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Troisièmement, et sans vouloir minimiser le plaidoyer de M. Inchauspé, je me demande, compte tenu du caractère très délicat de cette opération, s'il ne serait pas préférable qu'il retire son amendement aujourd'hui... (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...

M. Michel Inchauspé. Pas question !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... parce que, à mon avis, toute opération de ce genre nécessite une préparation psychologique forte. (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Elle implique, je le crois, une consultation de toutes les collectivités concernées.

M. Pierre Micaux. Une consultation ? Un référendum !

M. Charles de Courson. C'est la loi !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Mieux vaudrait, monsieur Inchauspé,...

M. Pierre Micaux. Des primaires ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ...procéder à une poursuite approfondie des consultations,...

M. Léonce Deprez. La sagesse même !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ...ce qui préserverait le fond de l'idée, mais permettrait d'éviter que, aujourd'hui, au détour d'un débat, vous ne subissiez un échec.

M. Gérard Saumade. Aïe, Aïe, Aïe !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Telle est la conclusion à laquelle j'arrive.

Je comprends votre point de vue. Vous êtes l'élu d'une région frontalière, moi aussi. Nous avons cherché, par la simplification, une réponse au problème posé. Vous pensez la trouver dans une multiplication des collectivités. Ne vaudrait-il pas mieux prolonger la réflexion ? Tel est l'avis qu'en toute honnêteté je me permets de vous donner en cet instant, sauf si la commission, en intervenant à

présent, nous donnait un éclairage supplémentaire qui dégagerait l'horizon et nous conduisait vers une réponse différente de la mienne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Bernard Derosier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honninethun, vice-président de la commission spéciale.

M. Arnaud Cazin d'Honninethun, vice-président de la commission spéciale. Mon collègue Inchauspé est doublement mon collègue, puisqu'il est également vice-président de la commission spéciale qui a adopté, mercredi dernier après-midi, son amendement dont le texte a manifestement été longuement préparé puisque non seulement il prévoit le principe de la partition du département des Pyrénées-Atlantiques mais règle les conditions de dévolution immobilière de tous les biens du département aux nouveaux départements créés.

Celui qui présidait les travaux de la commission cet après-midi là ne peut faire autrement que d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les conséquences qu'aurait l'adoption de cet amendement.

Nous devons d'abord nous souvenir que nous affirmons, à l'article 1^{er} de ce projet, que l'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'État et les collectivités locales.

Or là, s'agissant de l'existence même d'un département, nous ne partageons pas grand-chose, nous imposons. Est-ce bien conforme à l'esprit des lois de décentralisation ?

M. Bernard Derosier. Non !

M. Arnaud Cazin d'Honninethun, vice-président de la commission spéciale. En second lieu, l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la modification des limites des départements précise nettement, dans son article 1^{er}, que toute modification de ressort d'un département relève de la loi, sauf décret en Conseil d'État au cas où il y a accord dudit conseil général. Si l'on veut modifier l'étendue d'un département, il faut donc faire intervenir une loi, après consultation du conseil général.

S'agissant en l'occurrence de l'existence même d'un département, ne faudrait-il pas *a fortiori* une consultation du conseil général ?

J'avancerai une troisième raison. Je pense, même si le principe fondamental n'a pas encore été dégagé par le Conseil constitutionnel, qu'un principe fondamental républicain veut qu'on ne puisse pas porter atteinte à l'existence d'une collectivité locale sans l'avoir pour le moins consultée.

M. Jean-Claude Paix. Cela paraît évident !

M. Arnaud Cazin d'Honninethun, vice-président de la commission spéciale. Pour ces trois raisons, j'estime à titre personnel, même si la commission a adopté cet amendement, que la sagesse devrait conduire à le repousser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous avez exprimé à titre personnel un avis contraire à celui de la commission que vous étiez censé rapporter.

M. Arnaud Cazin d'Honninethun, vice-président de la commission spéciale. Monsieur le président, je crois être également chargé d'éclairer les décisions de nos collègues !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je souhaite d'abord appeler l'attention sur le fait que cet amendement a été adopté en commission, mais que je ne l'ai pas voté. Vous ne pouvez donc pas, monsieur Inchauspé, affirmer qu'il a été adopté à l'unanimité. J'ai refusé de m'associer à cette mascarade ! En somme, vous avez repris le procédé que vous avez utilisé en organisant votre consultation ; vous avez obtenu 10 p. 100 de réponses et vous en déduisez que tout le monde est d'accord, en vertu du principe : qui ne dit mot consent !

M. Michel Bouvard. C'est mieux qu'un sondage ! (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux. Aujourd'hui où nous débattons de l'aménagement du territoire, n'avons-nous pas mieux à faire que de parler pendant plus d'une demi heure d'un sujet que notre assemblée n'aurait même pas dû aborder ?

Moi aussi, je pourrais vous proposer la création d'une euro-région constituée du comté de Foix et de l'Andorre, car la seconde dépendait autrefois du premier. Quel progrès n'aurions-nous pas fait dans l'aménagement du territoire !

Nous n'avons pas encore défini la compétence de l'État en matière d'aménagement du territoire et nous n'avons noté aucune avancée dans le domaine de la coopération intercommunale, alors que tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une priorité.

Par ailleurs, la commission ne joue pas son rôle ; ce n'est pas sérieux d'adopter un tel amendement ! Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas le courage de reconnaître que vous vous êtes trompé, qu'il ne fallait pas l'adopter, que vous avez cédé à la précipitation pour faire plaisir à M. Inchauspé.

Enfin ! Nous sommes ici à l'Assemblée nationale, et nous devons être un peu plus sérieux lorsque nous prenons des décisions ! Il ne faut pas ridiculiser l'Assemblée, comme le fait cet amendement !

M. Michel Inchauspé. Pourquoi n'avez-vous rien dit en commission ?

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur Inchauspé, votre amendement a le mérite, comme l'ont dit certains présidents de conseil régional ou de conseil général, de « faire parler ». Mais n'avons-nous pas autre chose à faire ? En tout cas, en ce qui nous concerne, nous souhaitons que le débat cesse rapidement et que l'Assemblée ait le courage de mettre un terme définitif à cette discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Bailigand. Très bien !

M. Daniel Pennec. Vous êtes intolérants !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je serai très bref. M. Inchauspé a fait référence à ce qui s'est passé hier soir et aux propos du président du groupe UDF, qui est aussi président de la commission spéciale, mais il a très largement déformé ces propos. M. Millon a dit exactement le contraire de ce que M. Inchauspé lui a déclaré.

Nous sommes tombés d'accord sur l'idée fondamentale, qui est l'épine dorsale du texte, que nous devons faire de l'aménagement du territoire mais surtout ne pas créer de nouvelles structures territoriales, et encore moins des collectivités territoriales.

Votre proposition, monsieur Inchauspé, présente certes des aspects amusants, mais elle ne s'insère pas dans le texte, qui prévoit, non pas un découpage territorial, mais une politique d'aménagement du territoire. Le projet

consiste précisément à ne pas créer de nouvelles structures ; or vous en créez une, et de manière un peu cavalière, à l'égard des autorités locales de votre département.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Nous avons eu, hier soir, une longue discussion pour tenter de définir la notion de pays...

Je constate, monsieur le président, que mes collègues discutent entre eux et n'écoutent pas ce que je dis. Peut-être pourriez-vous leur donner la parole ?

M. le président. Un autocontrôle doit s'effectuer !

M. Rémy Auchédé. On voit ce que donne l'auto-gestion !

M. le président. Mesdames, messieurs les députés, vous êtes les premiers à souffrir de votre dissipation. Alors, je laisse faire ! (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

La première punition, c'est que les aiguilles de l'horloge tournent !

Poursuivez, monsieur Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Je disais donc que nous avons longuement discuté, hier soir, pour tenter de définir la notion de pays. J'avais cru comprendre que les pays naturellement émergeaient en quelque sorte naturellement, en fonction de considérations sociales et culturelles. On a moins évoqué les considérations économiques, et j'ai décelé une gêne à en parler. Il est vrai qu'on ne parle plus beaucoup des pays du charbon, de la sidérurgie, du textile, car tout cela a été liquidé.

J'avais noté également l'affirmation du principe de non-ingérence de l'Etat en ce domaine ; il fallait laisser faire le temps. De ce point de vue, nous ne sommes pas déçus puisque, dix heures après ce débat, on nous propose une ingérence, sinon de l'Etat, du moins du Parlement pour découper le département des Pyrénées-Atlantiques.

On ne peut même pas dire que la montagne a accouché d'une souris car on ne sait pas trop ce qu'en pensent les populations et les élus de ce département. Ce que j'ai retenu c'est que si l'amendement qui nous est proposé est adopté, des gens qui se sont levés dans les Pyrénées-Atlantiques se coucheront ce soir en Pays basque-Adour ou bien en Béarn,...

M. Michel Bouvard. Et alors ? Il y a bien des gens qui se sont couchés Sardes et se sont réveillés Français !

M. Rémy Auchédé. ... sans connaître les raisons de fond qui auront dicté ce choix. Il est incroyable de proposer un tel amendement au Parlement ! Le groupe communiste votera contre !

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Cette initiative particulariste me paraît particulièrement malvenue. Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ne peuvent être amputées à l'heure où nous mesurons que nos régions sont déjà trop petites pour construire l'Europe. L'Aquitaine trouve un très grand équilibre dans l'apport et la richesse des Pyrénées-Atlantiques.

Plutôt que de séparer, je proposerais de réunir le Midi-Pyrénées et Aquitaine, afin de former le grand Sud-Ouest, dont la capitale, bien évidemment, ne pourrait être que ma bonne ville d'Agen. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. J'avoue que je ne suis pas convaincu par la démonstration de notre collègue, de mon ami, Michel Inchauspé, si subtile soit sa démonstration et si peu suspect soit-il lui-même. Je serais en revanche tenté de suivre votre démonstration, monsieur le ministre. Avec la bonté évangélique qui vous caractérise. (*Sourires.*) Vous avez suggéré à M. Inchauspé de retirer son amendement. Je suis vos arguments, mais je ne suis pas votre conclusion. Pour le ménager charitablement, vous voulez lui éviter un échec. Je souhaite au contraire qu'il maintienne son amendement, de manière que nous puissions le repousser d'une façon claire.

M. Jean-Claude Paix. Bravo !

M. Alain Peyrefitte. En effet, il s'agit là d'une question grave et il ne faut pas tourner autour. J'observe, ce que l'on semble avoir oublié ici, que la création d'un département basque était l'une des 110 propositions du candidat François Mitterrand.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Alain Peyrefitte. Celui-ci, étant devenu Président, ayant pris en charge les responsabilités de l'Etat, avait fort heureusement oublié son engagement de candidat. Le roi de France avait oublié les promesses du duc d'Orléans.

Est-ce vraiment à la majorité d'aujourd'hui de reprendre à son compte une proposition que le Président de la République a fort heureusement oubliée ? Franchement, je pense que créer un département basque, ce serait tenter le diable.

Jusqu'à maintenant, les Basques de France qui sont pleinement et exemplairement Français, ont repoussé la tentation de la contagion que les autonomistes basques espagnols essayaient de répandre vers le Pays basque français. Fort heureusement, ils y ont résisté. Mais quelle formidable tentation ce serait, à partir du moment où ils formeraient un département, où ils seraient seuls, entre eux, comme dans un bocal ! On risquerait alors d'aller jusqu'à évoquer une purification ethnique ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Christian Bataille. C'est un peu excessif !

M. Alain Peyrefitte. Ce serait, je le répète, tenter le diable !

Nous devons parler de ces choses avec sérieux et avec gravité. Il y a là un danger. Ce danger, devant lequel le Président de la République a reculé, ce n'est pas à nous de le reconstituer. Bien que M. Michel Inchauspé soit pour moi un ami de trente ans (*Rires et exclamations sur divers bancs*), j'aurai le regret de voter contre son amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Rémy Auchédé. Voilà une amitié brisée !

M. le président. La parole est à M. André Labarrère.

M. André Labarrère. Monsieur le président, mes chers collègues, vous permettrez au maître de Pau de s'exprimer.

J'avoue que j'ai été très surpris par cette démarche de M. Inchauspé et par le vote de la commission spéciale, mais enfin, personne n'est parfait ! M. Inchauspé a été un farouche adversaire de la création d'un département basque. Il en est maintenant devenu partisan car il a trouvé son chemin de Damas. Vous avez, monsieur Peyrefitte, évoqué les 110 propositions ; reconnaissez que, chez vous aussi, beaucoup de propositions n'ont pas été suivies d'effet.

En ce qui me concerne, j'ai toujours été opposé à la création d'un département basque et j'indiquerai les raisons de mon opposition résolue à la proposition de M. Inchauspé.

Je mettrai d'abord en doute la crédibilité de ce qu'on nous présente comme un sondage. Cher collègue et ami Inchauspé - pas de trente ans, mais de vingt-huit ans en ce qui me concerne (*Sourires*) -, 7 p. 100 de la population des trois départements concernés qui se prononcent pour la création de cette région et 3 p. 100 contre, ce n'est vraiment pas crédible !

En second lieu, imaginez-vous le pauvre maire de Pau, dont la ville deviendrait le chef-lieu d'un département croupion et, en même temps, chef-lieu de région ? J'ai déjà été président de région et j'ai battu M. Chaban-Delmas, je connais donc le problème. Nous devons conserver la richesse du département des Pyrénées-Atlantiques.

Comme Paul Chollet, j'estime que l'heure n'est pas aux petites régions. Il faut cependant reconnaître que, dans la nôtre, le mythe des pays de l'Adour ressuscite toujours et qu'il existe des liens étroits entre les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

Je crois que la démarche que nous avons adoptée en créant un réseau de villes entre Pau, Tarbes et Lourdes est préférable. C'est une démarche consensuelle et pratique, qui permet d'avancer, mieux que ne le permettrait la création d'une région mythique qui n'aurait strictement aucun intérêt. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je suis, comme Paul Chollet, favorable à la création d'une grande région. Mais celle-ci devrait aller plus loin et comprendre aussi - et cela fera plaisir à Augustin Bonrepau - l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, et certainement une partie de Languedoc-Roussillon. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Georges Chavanes. Et pourquoi pas Poitou-Charentes ? (*Rires.*)

M. André Labarrère. Pas encore : ne vous inquiétez pas ! Ma mère était crémière : alors, le beurre, je connais !

Il convient que nous votions sur cet amendement afin de le rejeter définitivement, car les Béarnais veulent continuer à se réveiller dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Je ne tirerai pas la flèche du Parthe, mais je ferai néanmoins une observation. Je me demande, connaissant les relations « privilégiées » - comme celles d'autres amis de trente ans - qui existent entre M. Inchauspé et le président du conseil général, s'il ne s'agit pas tout simplement d'une attaque assez violente, quoique très douce en apparence, contre le président du conseil général, mon ami François Bayrou, qui est aussi mon conseiller municipal, qu'il voudrait déposséder. (*Rires.*) Je l'ai déjà battu quatre fois et, comme il vient d'écrire un livre sur Henri IV, à Pau, on commence à m'appeler Ravailac !

En résumé, je crains qu'il ne s'agisse là d'une petite opération de politique politicienne ; or chacun sait que le maire de Pau ne se situe jamais à ce niveau. Je suis donc totalement opposé à cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Balligand m'a demandé la parole. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles de Courson. Ah non !

M. le président. Je vais répondre à l'impatience manifestée par M. de Courson.

M. Charles de Courson. Pour vous servir !

M. le président. On a parlé tout à l'heure de la « bonté évangélique » du ministre. J'invoquerai quant à moi la simplicité biblique du règlement. (*Sourires.*)

Article 52, premier alinéa : « Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre ; il peut à tout moment suspendre ou lever la séance. » Il n'en est pas question. (*Sourires.*)

Article 56, alinéa 3 : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. » J'ai donc toute latitude pour donner la parole quand je le juge nécessaire. Aujourd'hui, je le dis sans arrière-pensée, l'intérêt de cet amendement est prouvé par une présence nombreuse dans l'hémicycle.

M. Bernard Darcisier. Nous sommes venus pour vous !

M. le président. Quant à vous, monsieur de Courson, vous allez souffrir une petite critique *ad hominem*. Vous manifestez de l'impatience lorsque je donne largement la parole, mais je vous ai vu quelquefois impatient que je ne vous la donne point assez vite, assez longuement, ou assez souvent.

M. Charles de Courson. Il faut être dur mais juste !

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait part de son souhait de s'exprimer.

Je suppose qu'il ne nous parlera pas des questions d'éducation. (*Sourires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. D'une certaine manière si, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Kuchelida. De la loi Falloux ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne serais sûrement pas intervenu dans un débat comme celui-là si, par l'intervention d'Alain Peyrefitte en particulier, des problèmes de fond n'avaient été soulevés.

Passant sur les aspects anecdotiques de l'amendement, j'insisterai sur le problème de philosophie politique qu'il pose, un problème, fondamental au demeurant - quelque chose me dit même que nous allons avoir à le vivre durant tout le XXI^e siècle. Il s'agit du rapport entre les identités et les définitions administratives des communautés et des collectivités qui les incarnent.

Je suis de ceux qui pensent que nous aurons, dans le siècle à venir, à assumer pleinement nos identités, l'identité nationale, l'identité européenne mais aussi les identités traditionnelles, historiques et culturelles de nos régions, de la tradition culturelle à la langue.

C'est pourquoi nous ne cessons de dire que, dans des régions comme les nôtres - Michel Inchauspé, André Labarrère et moi-même les avons représentées pendant longtemps à des titres divers - nous voulons assumer l'identité basque, béarnaise ou gasconne, ces identités qui forment notre histoire.

Mais nous disons aussi qu'il ne faut pas forcément, pour ce faire, rechercher un découpage administratif qui nous conduirait à l'éclatement et à l'impuissance.

M. Georges Sarre. Où est la République là-dedans ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Transmettre l'identité sans rechercher la division est donc, d'une certaine manière, un problème d'éducation.

M. Georges Sarre. C'est affreux !

M. Bernard Derosier. Inadmissible !

Jean Tardito. L'amendement Inchauspé, c'est la Bérézina, pas la Bidassoa !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

Jean-Pierre Balligand. Je conçois tout à fait que nous nous trouvions ce matin nombreux pour discuter d'un amendement singulier - sur le fond duquel je ne reviendrai d'ailleurs pas. Par contre, je trouve curieux, et même choquant du point de vue de la démocratie, que le ministre de l'éducation nationale, parce qu'il est président du conseil général du département concerné, intervienne dans la discussion d'un texte portant sur l'aménagement du territoire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai dit que quelques mots...

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, avec tout le respect que je vous dois, je dirai qu'il est plus que temps, dans ce pays, que les ministres, en particulier, ne cumulent plus les fonctions exécutives locales. Sinon, nous risquons de ne plus être dans une république et de nous retrouver dans une espèce de régime féodal où les féodaux viennent parler aux représentants de la République.

Sans revenir en quoi que ce soit sur le fond, à propos duquel je partage totalement les propos d'André Labarrère qui correspondent aussi, me semble-t-il, à votre sentiment, je me permettrai, pour conclure, de dire qu'un peu de déontologie ne ferait pas de mal à notre République ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vais donner la parole une dernière fois à M. Inchauspé *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, qui sera bref, puis à la commission...

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je désire prendre la parole...

M. le président. Auparavant, je vais la donner au ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est le troisième président de conseil général qui veut intervenir !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je n'ai pas à intervenir dans le débat en tant qu'élus de la région concernée, tout le monde l'aura compris. Simplement, je n'admets pas que M. Balligand, visiblement approuvé par un certain nombre de ses collègues, mette en avant le fait que nous sommes tous des élus d'une certaine région. La grandeur de la France c'est précisément que nous ayons encore de la boue à nos semelles ! Nous avons le cœur et l'esprit assez larges pour penser à la France ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est ce qu'a voulu faire M. Bayrou.

M. Didier Milgaut. Pourquoi est-il intervenu ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je trouve, monsieur Balligand, que vos attaques sont infidèles non seulement à l'esprit de la démocratie, mais aussi à l'esprit français ! *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Derosier. Ce débat ne concerne pas les relations du Gouvernement avec l'Assemblée nationale !

M. le président. Monsieur Inchauspé, vous avez été pris à partie. Je vous donne l'occasion de répondre, mais brièvement.

M. Michel Inchauspé. Je voudrais répondre aux divers intervenants, très vite...

M. le président. Oui, très vite !

M. Michel Inchauspé. Cette matinée est importante : depuis presque vingt-cinq ans que notre ami André Labarrère et moi-même siégeons ici, c'est la première fois, en dehors de grands événements et des questions d'actualité du mercredi après-midi, que l'hémicycle est aussi rempli.

A propos de cet amendement et de ce débat, M. Bonrepaux a parlé de « mascarade ».

M. Augustin Bonrepaux. Eh oui !

M. Michel Inchauspé. Comment se fait-il alors qu'en commission spéciale il n'en ait rien dit ? Pas un mot !

M. Bernard Derosier. Parce que c'était une mascarade !

M. Michel Inchauspé. C'est en commission qu'il fallait intervenir ! Monsieur Balligand, je suis plus ancien que vous ici, alors permettez-moi de vous rappeler que le travail se fait essentiellement en commission.

Vos propos, monsieur Bonrepaux, ont été assez décevants. Comment, alors que vous me connaissez depuis longtemps, avez-vous pu laisser entendre que je faisais partie des gens qui se livrent à des mascarades ? Ainsi que l'a rappelé M. Alain Peyrefitte, était-ce une « mascarade » ce que le Président Mitterrand avait proposée en 1981 - à l'époque, je m'y étais opposé, je le confirme ?

Pourquoi ai-je changé d'avis depuis ? C'est que, monsieur Peyrefitte, depuis treize ans tout a changé. En 1981, créer un département basque présentait un grave danger, car il y avait une sorte d'hégémonie de la part de nos voisins du Sud. Pratiquement, toutes les manifestations de ce côté-ci de la frontière étaient présidées, dans le cadre d'associations culturelles très valables, par des présidents venant de l'autre côté.

Maintenant, tout a changé, je le répète. En face de nous, en Navarre, en Aragon ou au Pays basque espagnol, nous trouvons des gens sérieux, des présidents de gouvernements autonomes, qui n'ont, tels que M. Ardenza ou M. Ailli, aucune envie d'interférer dans nos problèmes - ils l'ont déclaré. Ils souhaitent avoir des relations directes avec une institution autonome mais surtout ils ont décidé, ce qui rassurera M. Peyrefitte, de ne revendiquer, dans le cadre du gouvernement basque, ni autodétermination ni indépendance du Pays basque, et encore moins la création d'un Pays basque unique.

La situation est donc totalement différente de celle d'il y a treize ans et l'on comprend pourquoi je m'étais à l'époque formellement opposé à la proposition du Président Mitterrand !

M. Cazin d'Honinchtun a exprimé un désir que je comprends parfaitement : il souhaiterait que le conseil général soit consulté. Mais voilà six mois que nous en parlons dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que peut le prouver le *press-book* que j'ai constitué ! Comment se fait-il que le président du conseil général, ici présent, n'ait jamais inscrit la question à l'ordre du jour de son assemblée ? Mais vendredi dernier, je me suis absenté. Résultat ? Ils en ont parlé en mon absence. « Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste. Je prends ici à témoin les présidents de conseils généraux. Monsieur Mercier, auriez-vous fait parler d'un problème en l'absence de l'intéressé ? Tout cela n'est pas très correct.

Cela dit, j'accepte tout à fait que le conseil général des Pyrénées-Atlantiques soit enfin consulté. J'irai même plus loin : pourquoi, monsieur le ministre délégué, n'organisons-nous pas un référendum, un vrai référendum auprès de la population des deux départements concernés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) C'est une simple proposition...

M. le président. Monsieur Inchauspé, vous m'aviez promis d'être bref...

M. Michel Inchauspé. Je termine, monsieur le président, non sans vous rappeler qu'il y a eu huit interventions ! Hier soir, vous auriez pu entendre un exposé remarquable de M. Millon, pendant quarante-cinq minutes. Quarante-cinq minutes de monologue ! J'en suis à peine à quatre minutes !

Revenons à l'essentiel.

On me dit que je veux créer une minirégion alors que l'heure est au regroupement. Eh bien, monsieur le ministre, qu'attendez-vous ? Qu'attendez-vous pour associer votre petite région, l'Alsace, 1,5 million d'habitants, à la Franche-Comté ou à la Lorraine ? (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*) Donnez l'exemple, chers amis, puisque vous êtes pour les grandes régions à taille humaine, ou à taille européenne, que sais-je ?

Mais le problème n'est pas là.

Je regrette d'ailleurs que le maire de Limoges, M. Rodet, présent hier soir, ne soit pas parmi nous aujourd'hui. Le Limousin est la plus petite région de France. M. Rodet et M. Salvy demandent-ils à l'associer à l'Aquitaine ou au Midi-Pyrénées puisque, paraît-il, être une petite région constitue un handicap ? Pas du tout ! Personne ne demande une chose pareille !

Je voudrais prendre un exemple à l'extérieur, et j'en terminerai... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)

M. Rémy Auchedé. Qu'on l'arrête !

M. le président. Monsieur Inchauspé, je vous demande vraiment de conclure.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, je vous connais depuis fort longtemps et je sais que vous êtes en général beaucoup plus libéral. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*) Pour répondre à huit orateurs et à trois ministres, vous ne me laissez que quatre minutes. C'est quand même un peu mince. Mais, puisqu'il en est ainsi, j'en termine.

Je maintiens ma proposition de référendum populaire, comme la loi le prévoit, dans les deux départements concernés. Je demande aussi un débat au conseil général et au conseil régional. Que l'on débattenne où l'on veut, mais que l'on débattenne sérieusement ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Avant d'en arriver au vote, la commission veut-elle s'exprimer une dernière fois ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Oui, monsieur le président, d'autant que je ne me suis pas encore exprimé.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. ... débat n'est négligeable dès lors qu'un élu de la nation souhaite qu'il soit ouvert dans cet hémicycle.

La commission spéciale, après avoir entendu avec beaucoup d'attention les arguments développés, a adopté l'amendement. Chacun a pu s'exprimer clairement et en conscience.

Pour sa part, M. Inchauspé a invoqué des arguments objectifs. Toute nation évolue, et son pouls bat au rythme des évolutions. Il y a les impulsions et les questions objectives qui peuvent se poser. C'est ici qu'il faut trancher, ce que prévoit l'ordonnance de 1945. Alors, tranchons !

Une procédure est prévue : le conseil général doit être consulté. A l'évidence, il ne l'a pas été.

Monsieur le président, je ne peux accepter que la commission soit mise en cause et que l'on fasse état du courage ou du manque de courage de ceux qui ont participé à ses travaux. En tant que rapporteur, je tiens à ce que le *Journal officiel* reflète l'objectivité dont nous avons fait preuve en laissant le débat s'organiser. Car le débat a eu lieu et maintenant, il faut statuer !

Cependant, je n'ai pas le sentiment que nous avons discuté de l'aménagement et du développement du territoire s'agissant d'un amendement déposé pour les raisons qui ont été expliquées, sans rapport direct avec le projet. Je me devais en tant que rapporteur de la commission spéciale de le dire.

Bref, M. Inchauspé a voulu ouvrir le débat, je le répète, et ce débat, qui n'a pas une importance négligeable, a eu lieu. M. le président de la commission a rappelé que la procédure de l'ordonnance de 1945 prévoit la consultation des conseils généraux. Une autre consultation a d'ailleurs eu lieu en 1972 et en 1982, à propos des modifications induites par la création des régions.

Toute une procédure existe et à l'évidence, elle n'est pas encore arrivée à son terme.

Maintenant, l'Assemblée me semble suffisamment informée pour statuer. Je souhaiterais donc, monsieur le président, qu'elle statue.

M. Daniel Pennac. Sur l'autonomie de la Bretagne, par exemple ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Après la séquence bonté, la séquence clarté : le Gouvernement souhaite que l'on passe au vote ! (*« Enfin ! » sur tous les bancs.*)

M. Francisque Perrut. C'est la sagesse !

M. le président. Que M. Inchauspé ne m'en veuille pas de lui faire observer que je ne lui ai pas - comment dirai-je ? - donné insuffisamment la parole. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en venons à l'article 9...

Vous voulez la parole, monsieur Bonrepaux ?

M. Augustin Bonrepaux. Je constate que l'hémicycle se vide dès lors que nous en venons aux questions sérieuses. Voilà qui est significatif !

Monsieur le président, comment vont se dérouler nos travaux ? Après avoir passé plus d'une heure sur une question qui n'aurait jamais dû être abordée ici, je me demande quand nous achèverons la discussion du projet. A ce rythme, nous n'aurons jamais terminé jeudi soir.

Quelles sont les prévisions ?

M. le président. La suite de la discussion est inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi, de ce soir, de demain après-midi et de demain soir. Sur ce long parcours, il appartiendra à chacun de faire preuve de la discipline et de la concision nécessaires.

Le président que je suis répugne à refuser la parole, surtout quand il a le sentiment que les gens ont quelque chose à dire et qu'ils souhaitent s'exprimer. Et puis, en psychanalyste amateur, il a le sentiment que certains débats ont une valeur cathartique. C'est sans doute le cas de celui que nous venons d'avoir.

En tant que président, je ménage ainsi l'équilibre - mental, allais-je dire - de l'Assemblée. (*Sourires.*)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'Etat coordonne, dans le cadre du pays, son action en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales ou des groupements de communes compétents.

« Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'Etat. Les limites territoriales des arrondissements sont adaptées, sans porter atteinte aux limites départementales, en fonction du périmètre des pays, dans le délai d'un an à compter des propositions formulées par les commissions départementales de la coopération intercommunale conformément au paragraphe II de l'article 7 *sedecies*. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Le projet de loi instaure un « schéma national d'aménagement et de développement du territoire » conçu comme la clé de voûte d'un dispositif de planification spatiale par lequel il encadre de ses priorités « les chartes régionales d'aménagement », les plans régionaux et les contrats de plans.

Cette architecture d'ensemble suit un mode d'élaboration des politiques d'aménagement des différents territoires essentiellement descendant, où la place réservée à la concertation à tous les échelons et les secteurs locaux risque fort d'être très formelle. Que devient, par exemple, dans ce cadre, le principe d'une planification décentralisée et contractuelle ?

Certes, une décennie de décentralisation aurait pu faire oublier les impératifs d'une politique d'aménagement du territoire, mais il ne faudrait pas que la réhabilitation de celle-ci conduise à un recul de la décentralisation. Ce sont pourtant des « directions territoriales » qui sont, en outre, proposées pour renforcer le pouvoir prescripteur de l'Etat pouvant aller jusqu'aux prérogatives des collectivités locales, aux frontières entre aménagement et urbanisme.

Il n'est d'ailleurs pas interdit de penser que la région marseillaise relève aux yeux du Gouvernement de ce type d'intervention. Trente ans après l'édification du complexe de Fos, ce Gouvernement vient d'ailleurs de décider une « opération d'intérêt national » imposant un établissement public d'aménagement pour réaliser un grand projet urbain du centre métropolitain de Marseille.

Si paraît satisfaisant le fait que le traitement de la crise de Marseille constitue pour l'Etat une priorité et qu'il accède ainsi au vœu des Provençaux d'en faire un pôle majeur de la façade méditerranéenne, en la circonstance la mission de l'Etat doit être plus stratégique qu'opérationnelle. En effet, sur cet exemple, où il s'agit de doter l'espace Midi-méditerranéen d'une grande, métropole maritime internationale, seule une conception globale de l'aménagement du territoire, en liaison avec une autre politique économique et sociale, peut y parvenir.

L'Etat a ici fort à faire pour lever les obstacles sociaux, politiques, qui brident le développement de l'aire marseillaise. En intervenant aux échelles pertinentes, il convient tout à la fois de lutter contre les formes nouvelles d'ex-

clusion sociale au cœur de la métropole, d'organiser les solidarités territoriales pour renforcer la cohésion entre les espaces provençaux, azuréens et alpins et de positionner la Provence dans de nouveaux échanges à construire au sein d'un arc latin et sur tout le pourtour méditerranéen.

Il appartient notamment à l'Etat de mettre en œuvre une véritable politique maritime de la France qui ne se résume pas au schéma directeur national des ports maritimes du projet de loi. Elle concerne les actions pour le maintien du pavillon national, les moyens pour la modernisation des ports, le développement des infrastructures de transports routiers, ferroviaires et fluviaux liés aux trafics portuaires, les projets de revitalisation des sites industriels-portuaires de Fos à La Ciotat.

A ce propos, s'il fallait une démonstration que l'aménagement du territoire ne peut procéder de choix étatiques autoritaires, la population de La Ciotat l'a faite pour aboutir au maintien de la vocation industrielle du site des chantiers navals.

L'attractivité et les opportunités de la Provence sont bien réelles. Mais encore faut-il remédier à ses faiblesses structurelles, sous-industrialisation chronique « métropolisation » mal maîtrisée, absence d'un véritable réseau de transports collectifs rapides interurbains. Le choix de l'Etat d'une stratégie métropolitaine recentrée sur Marseille n'est viable que si s'organise une métropolisation partagée, d'une part, entre Paris, Lyon et Marseille et, d'autre part, entre la capitale régionale et son aire multipolaire dans un réseau de villes solidaires qui recherchent les synergies de leurs projets territoriaux. Des priorités, telles que la mise en capacité de la gare Saint-Charles afin d'accueillir les nouveaux services TGV connectés à un réseau de transport métropolitain, s'imposent donc.

Sur la façade méditerranéenne française, l'enjeu est de faire participer le littoral provençal à un rééquilibrage de l'Europe vers le Sud. A la croisée du couloir rhodanien et d'un arc méditerranéen de Barcelone à Milan, la Provence doit s'inscrire dans une offre d'échanges de produits industriels, de services, y compris publics, et de technologies, en resserrant ses liens avec les potentialités de développement du complexe militaro-industriel de Toulon et du pôle technologique de Sophia-Antipolis.

Placer la région marseillaise au centre d'un arc latin suppose de jouer l'avantage comparatif sur ses voisines étrangères : sa vocation maritime, tant commerciale qu'industrielle, et ses structures de recherche et développement. C'est cet ancrage économique, créateur d'emplois, qui donne son sens aux infrastructures de transport qu'il convient de réaliser ou de développer pour que la région marseillaise ne soit pas un cul-de-sac marginalisé par les nouveaux courants d'échanges : percées alpines, liaison TGV Est-Ouest vers l'Espagne et l'Italie, renforcement de l'intermodalité sur l'axe rhodanien, développement de l'aéroport et du port de Marseille-Fos. L'achèvement de la liaison fluviale Rhin-Rhône ne trouvera son véritable impact qu'avec la réindustrialisation du débouché rhodanien.

Enfin, il appartient à l'Etat de lever les blocages à de nouveaux rapports euroméditerranéens. L'union européenne n'a pas de vision stratégique propre ni d'actions conséquentes à la hauteur de enjeux tout à la fois démographiques, économiques, écologiques et de sécurité en Méditerranée.

La métropole maritime internationale ne prend ici toute sa dimension que si elle est capable de nouer des rapports de ce développement avec les régions et les pays du pourtour méditerranéen.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, sur l'exemple de ce cas marseillais sur lequel je me suis peut-être un peu attardé, mais il est typique, il faut raisonner à l'envers du projet de loi et notamment de cet article 9. Une réforme de l'aménagement du territoire, mieux qu'une simple action de redistribution ou de rattrapage des zones en difficultés, doit donner les pouvoirs et les ressources aux collectivités territoriales et aux acteurs locaux pour une création décentralisée de richesses supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. M. Ollier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Hier soir, nous avons longuement travaillé sur la notion de pays et j'ai proposé à l'Assemblée de construire un chapitre propre aux pays, avec trois articles distincts qui ont été adoptés.

Il convient maintenant, par coordination, de supprimer les articles qui n'ont plus lieu d'être. Tel est le cas de l'article 9. Je souhaite donc que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est supprimé, et les amendements n° 391 de M. Laffineur et n° 337 de M. Bonrepaux tombent.

Après l'article 9

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Une charte de pays détermine les objectifs, un projet d'aménagement, de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

« La charte de pays est élaborée pour une durée de dix ans, renouvelable par les groupements de communes du pays ou l'organisme de gestion du pays avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je suis favorable aux pays formés par des groupements de communes. Nous en avons l'expérience dans notre région.

Mais un pays n'est viable que si les communes qui y participent ont des objectifs communs. Ces objectifs doivent être proposés par les élus. Il faut une charte. Un pays sans charte, un pays sans objectifs communs n'est pas viable.

D'où mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, mais je me dois d'expliquer pourquoi à M. Fuchs, et je souhaite qu'à l'issue de cette explication il le retire.

D'abord, la charte de pays, venant s'ajouter à l'ensemble de consultations et de schémas que nous avons prévus, serait de nature, me semble-t-il, à alourdir le dispositif.

Ensuite, la loi de janvier 1983 a déjà prévu la charte intercommunale de développement et d'aménagement. Je pense qu'il est d'ores et déjà possible de mettre en place ces chartes.

Enfin, et c'est le problème essentiel, vous avez fait allusion, monsieur Fuchs, à « l'organisme de gestion du pays ». Ne serait-ce que pour cette raison, je ne peux pas, en tant que rapporteur, et compte tenu des travaux de la commission, proposer l'adoption de votre amendement. En effet, la commission a repoussé toute proposition risquant d'enclencher un processus qui tendrait à structurer le pays et à en faire, éventuellement, un niveau supplémentaire d'administration.

Monsieur le président, pardonnez-moi d'être entré dans les détails mais, compte tenu des travaux de M. Fuchs sur ces questions, je me devais de donner toutes ces explications.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. M. Fuchs a eu raison d'appeler notre attention sur la nécessité de veiller à la coopération dans la perspective des pays.

D'ores et déjà, les instruments qui répondent à sa préoccupation existent et, vérification faite, nous constatons que les chartes intercommunales de développement et d'aménagement, qui concernent les aspects à la fois économique, social et culturel, définissent les perspectives et s'appliquent dans les pays.

Ainsi, la préoccupation trouve sa réponse dans le cadre de ces chartes intercommunales. Dans ces conditions, je partage l'opinion de la commission. Il me paraît souhaitable, pour éviter une redite, que l'amendement soit retiré.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je souhaitais tout simplement que, par une charte, on puisse développer ce qui existe déjà et avec quoi nous sommes d'accord. Il a été répondu à notre souhait. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 184 est retiré.

MM. Bonrepaux, Balligand, Derosier, Guyard, Kuchida, Ayraut et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Il est tenu compte de l'existence des pays pour l'organisation des services de l'Etat et la délimitation des arrondissements. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet d'établir clairement la distinction entre ce qui relève de l'Etat et ce qui relève des collectivités locales. Le texte n'est pas suffisamment explicite sur ce point, ainsi que je ne cesse de le répéter depuis le début de cette discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Monsieur Bonrepaux, cet amendement est déjà satisfait par l'amendement n° 80 de la commission, adopté la nuit dernière. Je souhaite que vous le retirez.

M. Augustin Bonrepaux. Je le retire, monsieur le président.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Merci !

M. le président. L'amendement n° 338 est retiré.

M. Peyrefitte a présenté un amendement, n° 168 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'Etat veillera à ce que les pays ou bassins de vie, situés au confin de départements ou de régions bénéficiant d'aides spécifiques plus favorables, ne soient pas marginalisés du fait de leur situation géographique.

« Un décret précisera les critères - durée effective du trajet vers la métropole la plus proche, différence des taux de chômage - à prendre en compte pour mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires. »

La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Il s'agit là d'un amendement qui donne la conclusion d'un débat auquel nous nous étions livrés au début du mois de juillet dernier et à l'occasion duquel M. le ministre d'Etat, M. Pasqua, avait bien voulu me donner son approbation sur le fond. Mais cette approbation n'avait pas alors été sanctionnée par un vote. Je souhaite donc qu'elle le soit maintenant par l'acceptation de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

L'ensemble du projet que nous sommes en train d'examiner est sous-tendu par un préjugé, c'est que la région Ile-de-France est favorisée en tant que telle : ou bien on est de la région Ile-de-France et alors on a toutes les chances, le développement se fait tout seul ; ou bien on n'en est pas, on est de la province, mot qui est déjà péjoratif, et alors on est moins chanceux et il faut une action énergique pour que la puissance publique efface cette « infériorité naturelle ».

Rien dans ce texte n'apporte un remède à la disgrâce de la géographie qui frappe les marches de l'Ile-de-France, lesquelles cumulent les inconvénients : l'éloignement de Paris et la proximité de régions qui, elles, bénéficient d'aides spécifiques. L'observation vaut pour le Sud des Yvelines, le Sud de l'Essonne, le Sud et l'Est de la Seine-et-Marne. C'est un croissant qui va de Dourdan et Etampes jusqu'à Provins et Villiers-Saint-Georges, je l'ai montré en juillet avec une carte. Ou bien nous allons par cette loi corriger cette disgrâce, ou bien, si cette loi n'est pas amendée, elle va l'aggraver.

En effet, le texte confond bel et bien la Petite couronne, qui bénéficie de la formidable expansion spontanée de l'agglomération parisienne, avec la Grande couronne qui en bénéficie de moins en moins au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Paris et, surtout, avec ce qui est au-delà même de la Grande couronne, c'est-à-dire les marches les plus éloignées. L'expansion, le développement, cela va comme une tache d'huile ; la tache d'huile, à un moment, s'arrête. Il en est de même en Ile-de-France. Le texte néglige l'existence des marches lointaines de l'Ile-de-France qui sont pénalisées par le voisinage de la province. Car lorsqu'un industriel, qui veut desservir son activité de Paris ou de l'agglomération parisienne, fait quatre-vingt-dix kilomètres, il a avantage à en faire cinq de plus pour se trouver de l'autre côté de la frontière de l'Ile-de-France et bénéficier alors de toutes les aides conjuguées de l'Etat, de la région, du département.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement qui est la réponse à cette question, laquelle n'est pas négligeable puisqu'elle commande la croissance harmonieuse de l'Ile-de-France, cette région où habite un Français sur cinq, mais il peut aussi avoir son application dans d'autres régions.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir vous rallier à cet amendement. Si nous négligeons cette nécessité de corriger la géographie, on se résignerait à un développement de l'agglomération parisienne qui

bénéficierait exclusivement à la Petite couronne et qui sacrifierait les marches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Monsieur Peyrefitte, à l'évidence, cet amendement soulève un problème important. La commission l'a néanmoins repoussé car vous l'avez « accroché » aux pays et aux bassins de vie. Nous avons eu hier soir une discussion très longue pour définir les pays et constituer un chapitre qui leur soit propre.

Sur le fond, incontestablement, vos arguments portent. Au demeurant, il n'y a pas que dans la région Ile-de-France que des arguments de ce genre peuvent être retenus. J'observe qu'il existe en effet aux marches, ou en marge, de certaines régions, des cantons, des pays, des parties du territoire qui répondent exactement aux caractéristiques que vous venez de définir. Il est bon que l'Etat puisse veiller à ce qu'ils ne soient pas marginalisés et bénéficient de toutes les retombées des aides spécifiques.

La commission ayant repoussé votre amendement pour des raisons de forme, je vous propose de le rectifier en supprimant les mots « ou bassins de vie ». Peut-être l'Assemblée pourrait-elle, à ce moment-là, envisager un destin favorable pour cet amendement ? Le Sénat puis la CMP feront le reste.

M. le président. Monsieur Peyrefitte, il vous est proposé une deuxième rectification de l'amendement n° 168 rectifié.

M. Alain Peyrefitte. Je remercie M. le rapporteur de la commission spéciale de sa suggestion.

Puisque la commission s'était arrêtée à une question de forme, et puisque le rapporteur vient de me donner son accord sur le fond, j'accepte bien volontiers de modifier l'amendement.

Je rectifie donc l'amendement en supprimant les quatre mots « ou bassins de vie », en contradiction, en effet, avec la discussion à laquelle nous avons procédé cette nuit.

M. le président. L'amendement est donc ainsi rectifié une deuxième fois. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le problème évoqué ne concerne pas seulement les zones géographiques situées aux confins de la région Ile-de-France, cela vient d'être rappelé. Il est au cœur de toute notre démarche de développement et d'aménagement qui, plus généralement, concerne l'ensemble des zones en difficulté qu'elles soient ou non aux confins d'une région. L'amendement ayant été rectifié, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Le troisième alinéa des articles 3 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée et le troisième alinéa du paragraphe V de l'article 7 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée sont complétés par deux phrases ainsi rédigées :

« Jusqu'à ce que le tribunal ait statué, la demande de sursis à exécution en matière d'urbanisme, de marchés et de délégation de service public formulée par le représentant de l'Etat dans les dix jours à compter de la réception de l'acte entraîne la suspension de celui-ci. Au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception, si le tribunal n'a pas statué, l'acte redevient exécutoire. »

La parole est à M. René Carpentier, inscrit sur l'article.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, l'article 10 nous est présenté comme un moyen d'améliorer l'exercice du contrôle de légalité des préfets sur les actes des collec-

tivités territoriales. Il tend ainsi à suspendre, à la demande du préfet, l'effet des actes administratifs des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, de marchés ou de délégations de service public.

Cette disposition, qui nous a été largement annoncée comme un moyen de lutte contre la corruption, est en fait un instrument de mise sous tutelle de l'activité des élus locaux. Elle s'insère dans un texte dont nous avons déjà amplement montré que, de schémas d'aménagement en directives territoriales imposées, d'atteintes aux ressources des collectivités en supracommunauté obligée, il remettrait profondément en cause le principe pourtant constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. En vérité, avec cet article 10 aggravé par le Sénat, les préfets pourront bloquer pendant un mois les décisions des maires et des conseils municipaux.

C'est assurément un mauvais coup contre la démocratie que de faire ainsi peser sur les élus locaux la suspicion infamante de corruption, alors que l'immense majorité d'entre eux, par-delà les clivages politiques, sont des gens honnêtes. Les lois de décentralisation n'ont pas généré de réel surcroît de corruption dans notre pays. Du reste, aucune des affaires de corruption qui défrayent la chronique, et encore moins celles qui mettent en cause des ministres, n'a été révélée par les préfets ou grâce à l'action des préfets, qui sont - je tiens à le rappeler - les agents locaux du Gouvernement.

Les scandales politico-financiers ne datent pas de la décentralisation. Les affaires Boulin, de Broglie, les scandales de la Garantie foncière, des avions renifleurs, des abattoirs de La Villette et bien d'autres, n'ont hélas pas attendu l'entrée en vigueur des lois de décentralisation pour éclater au grand jour !

Les affaires de corruption naissent toujours à partir de la conjonction des ambitions et appétits personnels et du financement légal ou dissimulé de la politique par les entreprises. Ce n'est pas un hasard si les réseaux concédés sont au centre de la plupart des affaires actuelles.

Les chambres régionales des comptes, récemment créées, et les multiples possibilités de recours qui existent aujourd'hui ont montré leur efficacité, mais cela ne peut, bien entendu, suffire.

Les vraies solutions sont à rechercher dans le contrôle démocratique, dans la publicité du patrimoine des élus, dans l'interdiction de tout financement de la vie politique par les entreprises, car il est évident que, lorsqu'elles payent, elles attendent en retour quelques avantages qui se retrouvent toujours, en définitive, à la charge des contribuables. Nous avons d'ailleurs déposé depuis longtemps plusieurs propositions de loi dans ces divers domaines.

L'article 10 a en réalité un seul objectif : revenir autant que possible sur les lois de décentralisation en réinstallant sournoisement le contrôle *a priori* des préfets qui, avant 1982, constituait l'un des moyens essentiels, pour l'Etat, d'imposer sa volonté aux collectivités territoriales. S'il faut rompre les liens entre l'argent et la politique, il est clair que l'article 10 n'y contribue pas du tout ! En réalité, il n'a d'autre objet que de s'attaquer à la décentralisation et au principe de la libre administration des collectivités territoriales, qui ne correspond pas au cadre étroit imposé par Maastricht.

Cet article 10 est donc très dangereux. Nous en proposons purement et simplement la suppression.

M. le président. L'amendement n° 307 de M. Cazin d'Honinchtun n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. MM. Balligand, Bonrepaux, Derosier, Guyard, Kuchaida, Ayraut et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 339, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« L'article 16 de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction et l'article 70 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sont abrogés. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet de rétablir dans leur rédaction initiale deux articles de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

M. le Premier ministre s'est engagé, semble-t-il, à rétablir ces dispositions. Mieux vaudrait les rétablir dès à présent dans leur texte d'origine plutôt que d'attendre des propositions qui ne les reprendraient pas entièrement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour des raisons non pas de fond, mais de forme. Ayant abordé à plusieurs reprises ces problèmes très délicats, elle a conclu unanimement à la nécessité de légiférer pour essayer de les régler.

À l'issue des travaux du groupe de travail mis en place par le président de l'Assemblée, le Gouvernement a accepté d'inscrire à l'ordre du jour les propositions de loi contre la corruption. C'est plutôt dans ce cadre, monsieur Bonrepaux, que vous aurez à évoquer les dispositions que vous souhaitez rétablir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Dans la perspective de ce débat qui aura lieu à court terme, je demande à M. Bonrepaux de bien vouloir retirer son amendement.

A défaut, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Hier, je me serais volontiers rallié à la proposition du rapporteur. Mais nous avons eu entre-temps des informations très inquiétantes quant à la suite qui sera donnée aux propositions issues du groupe de travail constitué autour du président de l'Assemblée. Je suis membre de ce groupe de travail. Nous avons auditionné, nous avons débattu, nous avons proposé. Or je lis ce matin dans la presse que les textes proposés par les députés du groupe socialiste ne viendront sans doute pas en débat.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, il me semble nécessaire de prendre une mesure en quelque sorte préventive, de faire preuve d'anticipation. Une grave erreur a été commise - tout le monde peut se tromper - mais puisqu'il s'agit de lutter contre la corruption, si on ne revient pas aux dispositions de la loi Sapin, cela signifie que, parmi nous, il y en a qui traînent les pieds pour des motifs plus ou moins avouables.

Je soutiens donc l'amendement présenté par le groupe socialiste et je souhaite que l'ensemble de nos collègues le votent pour permettre à l'Assemblée de gagner du temps.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. L'intervention de M. Sarre pourrait donner l'impression que la commission n'a pas pris une position très claire sur le fond. Bien au contraire ! Elle a approuvé sans réserve la démarche de tous ceux qui sont intervenus dans ce sens. Mais elle a considéré qu'un tel amendement n'avait pas sa place dans un texte relatif à l'aménagement du territoire et que, de surcroît, le Gouvernement avait inscrit dans deux semaines à l'ordre du jour de l'Assemblée les propositions de loi relatives à la lutte contre la corruption. Cette décision a été annoncée hier soir à l'issue de la conférence des présidents.

Vous avez donc la certitude, monsieur Sarre, que ce débat aura bien lieu. Vous pourrez alors faire valoir vos arguments pour que les dispositions de la loi Sapin soient rétablies. Mais elles n'ont rien à voir, j'y insiste, avec l'aménagement du territoire. Donc, rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Les articles de loi dont M. Bonrepaux souhaite le rétablissement n'ont effectivement pas leur place dans une loi d'aménagement du territoire. Mais je leur opposerai aussi des arguments de fond.

Si le Parlement a jugé bon de modifier ainsi la loi Sapin, c'est précisément parce que les dispositions visées étaient inapplicables. Je puis l'affirmer en tant que responsable d'une collectivité. Et ce n'est pas parce que l'on veut maintenant laver plus blanc que blanc qu'il faut revenir sur les bonnes mesures que l'Assemblée avait très normalement votées pour adapter la loi Sapin !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cette discussion est extrêmement importante puisqu'elle montre qu'il y a des oppositions non seulement sur la forme, mais aussi sur le fond. M. le Premier ministre s'est engagé à rétablir ces dispositions et j'entends que sont maintenant formulées des objections. C'est donc que M. le Premier ministre ne serait pas d'accord avec la majorité qui le soutient.

Quant à l'objection du rapporteur, elle trahit, une fois de plus, l'existence de contradictions. Nous avons vu venir en commission un amendement du Gouvernement tendant à insérer, un peu plus loin dans le présent texte, des dispositions sur les marchés publics, au motif qu'il convient de rétablir la loi Sapin. Mais la façon la meilleure et la plus simple de rétablir cette loi, c'est évidemment de reprendre textuellement les articles que vous avez supprimés. Ce que nous proposons, c'est la simplicité.

Il faut rétablir la loi dans son intégrité. Tel est l'engagement du Premier ministre. Malheureusement, j'ai l'impression qu'il y a encore un fossé entre les discours et la pratique : on prend l'engagement ferme de lutter contre la corruption mais, dès qu'il s'agit de le transcrire dans la loi, on rejette nos propositions et on diffère sans cesse les décisions.

Dans ces conditions, vous comprendrez que je maintienne mon amendement.

M. Jean-Jacques Delmas. Ces dispositions sont inapplicables !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je ne peux accepter cette dérive qui consiste à laisser entendre que la commission spéciale, son rapporteur, son président, ses membres, ont voulu esquiver ou même occulter le débat au fond.

Monsieur Bonrepaux, vous êtes membre de la commission spéciale et vous savez que nous avons examiné au fond les amendements du Gouvernement relatifs à la publicité des opérations immobilières. C'est en toute cohérence que nous avons pris la même position vis-à-vis de ces amendements du Gouvernement que vis-à-vis des vôtres : tout simplement, je le répète parce qu'il s'agit d'un texte d'aménagement du territoire.

De plus, je le répète également, nous savions, car nous avons interrogé le Gouvernement, que l'ensemble des dispositions de lutte contre la corruption seraient examinées au cours de la présente session. La conférence des présidents n'a fait que le confirmer hier en précisant que le débat aurait lieu dans quinze jours. Ne dites donc pas que nous essayons d'occulter le débat. Vous parlez de simplicité. Je préfère, moi, parler de cohérence. Aujourd'hui, je vous demande de retirer votre amendement et je vous donne rendez-vous dans quinze jours. Mais, de grâce, ne persistez pas à vouloir ajouter au texte des dispositions qui n'ont rien à voir avec son objet.

M. René Carpentier. On l'a vue depuis ce matin, la cohérence !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 10 bis

M. le président. « Art. 10 bis. - Dans chaque département, la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, prévue à l'article 15 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée, propose au président du conseil général et au représentant de l'Etat dans le département les dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent de la compétence respective du département ou de l'Etat. Elle est consultée sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics. »

M. Lux a présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 10 bis, substituer aux mots : "au président du conseil général et au représentant de l'Etat dans le département", les mots : "au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général". »

La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps mon amendement n° 213, qui est la conséquence de celui-ci.

M. le président. Bien volontiers.

L'amendement n° 213, présenté par M. Lux, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'article 10 bis, substituer aux mots : "du département ou de l'Etat", les mots : "de l'Etat ou du département". »

Poursuivez, monsieur Lux.

M. Arsène Lux. Les règles institutionnelles consacrent la prééminence de l'Etat sur toute autre collectivité territoriale. Il en est de même pour leurs représentants respectifs. Nous le vivons tous les jours, dans nos circonscriptions et dans nos départements, en appliquant le protocole à l'occasion des manifestations locales. Il serait anormal qu'une formulation législative ne s'inscrive pas dans le respect de ce principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission aurait souhaité adopter conforme le texte de l'article 10, qui ne fait que reprendre, je le souligne, la rédaction de la loi de 1988.

Mais l'argument de M. Lux est très fort, car personne ne souhaite remettre en cause la prééminence de l'Etat. La commission s'est donc résolue à accepter cet amendement dont la portée, du reste, n'est que rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 87, 25 et 204.

L'amendement n° 87, présenté par M. Ollier, rapporteur, MM. Briane et Lux, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 *bis* par les mots suivants :
"prévu par la même loi et dont la mise en œuvre sera généralisée à l'ensemble des départements". »

L'amendement n° 25 de M. Meylan et l'amendement n° 204 de M. Michel Bouvard ne sont pas soutenus.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a souhaité adopter cet amendement parce qu'elle était un peu inquiète à propos de la mise en place, dans chaque département, du schéma d'organisation et d'amélioration des services publics et de la commission permettant d'établir ce schéma.

Mais si vous me confirmiez, monsieur le ministre, qu'une telle commission sera bien créée dans tous les départements, la précision deviendrait inutile et je retirerais l'amendement n° 87, comme la commission m'y a autorisé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La réponse du Gouvernement est très clairement affirmative.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 87 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *bis*, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - L'Etat établit, pour assurer l'égal accès de tous au service public, les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers que doivent prendre en compte les établissements et organismes publics ainsi que les entreprises nationales placés sous sa tutelle et chargés d'un service public. Les objectifs sont fixés dans les contrats de plan de ces établissements ou organismes publics et entreprises nationales ou dans des contrats de service public conclus à cet effet. Ceux-ci précisent les conditions dans lesquelles l'Etat compense aux établissements, organismes et entreprises publics les charges qui résultent du présent article.

« Toute décision de réorganisation ou de suppression d'un service aux usagers par les établissements, organismes et entreprises mentionnés à l'alinéa précédent doit, si elle n'est pas conforme aux objectifs fixés dans les contrats de plan ou de service public, être précédée d'une étude d'impact. Les conseils municipaux des communes concernées, les conseils des groupements de communes concernés et les conseillers généraux des cantons concernés peuvent être consultés lors de l'élaboration de l'étude d'impact. Celle-ci apprécie les conséquences de la suppression envisagée, d'une part, sur les conditions d'accès au service et, d'autre part, sur l'économie locale. Elle comprend, au minimum, une analyse de l'état du service, l'examen des modifications qu'engendrerait le projet et les mesures envisagées pour compenser ou réduire toute conséquence dommageable. Elle prend en compte les possibilités offertes par le télétravail.

« L'étude d'impact est communiquée au représentant de l'Etat dans le département, qui recueille l'avis de la commission mentionnée à l'article 10 *bis*. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses observations et demander, le cas échéant, de nouvelles mesures pour compenser ou réduire les conséquences dommageables du projet. Les nouvelles mesures alors adoptées ou les raisons de leur rejet sont communiquées dans un délai de deux mois au représentant de l'Etat. L'étude d'impact est transmise pour avis à la commune du lieu d'implantation du service concerné et à toute autre commune concernée et groupement de communes concerné qui en fera la demande au représentant de l'Etat.

« En cas de désaccord du représentant de l'Etat dans le département à l'issue de la procédure prévue au troisième alinéa, celui-ci saisit le ministre de tutelle de l'établissement, organisme public ou entreprise mentionné au premier alinéa. Ce ministre statue par une décision qui s'impose à cet établissement, organisme public ou entreprise nationale. Sa saisine a un effet suspensif de la décision en cause, qui devient définitive en l'absence de réponse dans un délai de quatre mois.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. Il précise notamment les règles permettant d'assurer l'équilibre entre les obligations des établissements, organismes et entreprises mentionnés au premier alinéa et la compensation par l'Etat des charges qui en résultent. Il fixe également les critères spécifiques que doit respecter la décision du représentant de l'Etat dans le département ou du ministre de tutelle lorsque le projet de suppression concerne une zone prioritaire de développement du territoire. »

La parole est à M. Georges Sarre, inscrit sur l'article.

M. Georges Sarre. Nous savons tous que les services publics de l'Etat constituent, en bien des points du territoire, le dernier rempart avant l'asphyxie totale de certaines zones rurales ou la déréliction de certains quartiers urbains défavorisés. Il est donc primordial que l'Etat assure, par ces services publics, la survie d'abord, le développement ensuite, si possible, de chaque espace du territoire national. C'est là une de ses missions fondamentales.

Mais je ne suis pas de ceux qui donnent à la notion de service public une acception limitée à quelques services de l'Etat. Je suis de ceux qui pensent, au contraire, que certains services industriels assurés par des entreprises nationales, notamment les chemins de fer, le transport ferré, la production et le transport d'énergie, les télécommunications, relèvent essentiellement d'une logique de service public.

Cette logique s'applique à ces entreprises dans le cadre des contrats de plan ou d'objectifs qu'elles passent avec l'Etat. Mais l'avenir est bouché, pour le moins incertain, et l'on peut craindre – nous en avons des indices patents – qu'un gouvernement attaché avant tout au libéralisme et à une Europe de la concurrence n'ait dans l'idée de privatiser ces grandes entreprises nationales. Que deviendraient alors leurs obligations de service public ? Nous n'en savons rien ou, plutôt, on peut nourrir à bon droit de réelles inquiétudes.

C'est pourquoi il m'apparaît non seulement prudent mais indispensable de rétablir un paragraphe que l'Assemblée avait voté en juillet et que le Sénat a supprimé, paragraphe selon lequel les missions de service public assurées par toute personne morale de droit public, toute entreprise nationale qui serait privatisée, sont incluses dans le cahier des charges de la privatisation.

M. le président. La parole est à M. André Gérin.

M. André Gérin. Monsieur le ministre, à la lecture du début de la première phrase de l'article 11 – « L'Etat établit, pour assurer l'égal de tous au service public, les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus... » – on pourrait penser que, contrairement à ce qui ressort de l'ensemble de votre texte, des dispositions vont enfin être prises pour que, à partir de l'évaluation des besoins des populations, soient maintenus des services publics, ô combien importants ; pour elles, tant dans les zones rurales que dans les villes tels que écoles, postes, transports, EDF.

Malheureusement, dès le deuxième alinéa, on se rend compte que l'objectif recherché est d'évaluer non pas les besoins, mais les possibilités de réorganisation et de suppression des services publics, et tout cela sans que les populations ou leurs représentants élus aient leur mot à dire. Ils ne seront, éventuellement, consultés que lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

Mieux, vous envisagez même pour pallier la régression ainsi programmée des services publics la mise en œuvre d'une solution que vous présentez comme magique, une sorte de forme de précarité du travail, avec le développement du télétravail. Je ne dis pas qu'il faut se désintéresser de la question du télétravail, mais, quand bien même vos objectifs seraient atteints, comment pourrait-il permettre de remplacer la fermeture d'une gare, d'un bureau de poste, d'une classe, de lits d'hôpitaux, de maternités, de lignes SNCF ou d'une agence d'EDF ?

La disparition de services publics en milieu rural et même en banlieue peut constituer une catastrophe, compte tenu du processus actuel d'exclusion, pour ces populations que vous avez déjà sacrifiées en imposant à notre pays la réforme de la politique agricole commune et en capitulant devant le GATT.

L'obligation de rentabiliser les services publics, suivant les directives de Bruxelles ou de Maastricht va progressivement mettre fin à la mission sociale qui relevait de la vocation de l'Etat. Depuis trente ans, depuis la création de la DATAR, nous assistons en France à une démission de l'Etat et à son retrait des grandes missions de solidarité nationale.

Vous voulez encore réduire la place des services publics alors qu'ils constituent des atouts irremplaçables pour la modernisation du territoire, pour l'emploi et pour le développement des régions. Les exemples ne manquent pas dans lesquels des régions et des agglomérations ont déjà payé un lourd tribut à cause de la disparition de richesses industrielles de notre pays. N'ajoutez pas à ces choix désastreux des choix nationaux de suppression ou d'éclatement des services publics pour satisfaire à la seule

logique économique libérale de rentabilité, car cela conduirait à la désertification de cantons entiers et à l'aggravation de la situation dans les banlieues et dans certaines agglomérations.

Une telle attitude met en cause jusques et y compris la démocratie locale et l'autonomie communale. Elle est en totale contradiction avec le fait que l'Etat devrait jouer un rôle beaucoup plus décisif dans l'exercice des grandes missions qui lui incombent.

M. le président. Nous abordons la discussion des amendements.

Je suis saisi de deux amendements, n° 291 et 254, pouvant être soumis à une discussion commune bien qu'ils portent sur des passages différents du texte.

L'amendement n° 291, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 11, après les mots : "L'Etat établit", insérer les mots : "en concertation avec les collectivités locales ou les représentants des usagers". »

L'amendement n° 254, présenté par M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 11, insérer la phrase suivante :

« Ils sont établis à partir et conformément à l'évaluation des besoins économiques sociaux et après consultation des organisations syndicales représentatives des salariés et des associations représentatives des usagers ». »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 291.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement vise à associer les collectivités locales et les usagers à la procédure d'élaboration des objectifs d'implantation des services rendus au public, ce qui nous paraît tout à fait indispensable.

Il est en effet inconcevable que les administrés ne soient pas consultés alors qu'ils sont les seuls à pouvoir exprimer les besoins ressentis sur le plan local. En l'absence d'une telle consultation, la stratégie d'implantation des services publics risquerait fort d'être soumise à des impératifs de gestion qui se traduiraient par la reprise de la concentration que le moratoire a momentanément suspendue.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier pour défendre l'amendement n° 254.

M. René Carpentier. Notre amendement propose que les objectifs d'aménagement du territoire soient établis démocratiquement et en fonction de l'évolution des besoins économiques et sociaux. Au lieu de nous situer dans la démarche d'une pseudo-modernisation que suivent les gouvernements et les directions d'entreprises publiques depuis une décennie, nous avons un souci d'efficacité.

Votre normalité, comme celle appliquée par de nombreux pays européens, est celle du marché, de la concurrence, de l'initiative privée. On retrouve cette constante dans tous les secteurs : la SNCF investit prioritairement sur le TGV et se défait sur les régions de la charge des liaisons secondaires ; EDF se déclare prête à ouvrir la production d'électricité à la concurrence ; la séparation de la poste et des télécommunications relève de la même logique.

Notre normalité à nous - partager avec les salariés et les usagers -, vise à l'efficacité : il s'agit de prendre en compte la finalité sociale des services publics et non les résultats financiers.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Monsieur Bonrepaux, monsieur Gérin, je suis heureux que le Gouvernement ait tenu compte, dans son projet de loi, des aspirations des élus de régions difficiles où des établissements publics, des entreprises nationales suppriment certains services. Nous nous battons, les uns et les autres, pour faire cesser les suppressions afin que les usagers continuent à bénéficier des services en cause.

En ce sens le texte est cohérent. Il prévoit la consultation des collectivités concernées dans le cadre de l'étude d'impact qui sera imposée dès lors qu'une suppression sera envisagée. Cette disposition claire nous donne satisfaction.

Monsieur Bonrepaux, vous devriez être satisfait, car cela correspond à ce que vous désirez. Nous avons d'ailleurs défendu la même cause et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté d'inclure cette disposition dans le projet. En conséquence, je souhaite que vous retiriez votre amendement. Sinon, la commission recommande le rejet des deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable pour ne pas alourdir la procédure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié de M. Meylan n'est pas défendu.

MM. Balligand, Bonrepaux, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 11, après les mots : "alinéa précédent", insérer les mots : "et par les administrations de l'Etat". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement tend à assujettir au texte les administrations de l'Etat. En effet, il est anormal que l'article 11 ne prévoit pas de procédures les concernant alors que ce sont souvent les décisions de fermeture qu'elles prennent - éducation nationale, finances, bureaux de poste - qui sont les plus préjudiciables à l'aménagement du territoire et au respect du principe d'égalité d'accès aux services publics.

Sans cet ajout, le texte serait vidé d'une partie de sa substance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'organisation des services de l'Etat et leur implantation sur le territoire font déjà l'objet de toute une série de consultations spécifiques. Dans ces conditions, cet amendement nous paraît inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lux a présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 11, après le mot : "compenser", supprimer les mots : "ou réduire". »

La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Cet amendement tend à répondre à une préoccupation que nous avons maintes fois exprimée, celle de prendre le maximum de précautions pour que les services publics soient maintenus, notamment dans les zones rurales les plus défavorisées.

La rédaction de l'article 11 retenue par le Sénat indique que l'étude d'impact à réaliser en cas de réorganisation ou de suppression d'un service public devra comprendre, entre autres, « les mesures envisagées pour compenser ou réduire toute conséquence dommageable. » Or l'emploi du verbe « réduire » nous semble un encouragement à compenser *a minima*. C'est pourquoi je demande sa suppression, afin de ne conserver que le terme « compenser ».

Par ailleurs, monsieur le président, je voudrais, si vous me le permettez, indiquer que j'avais préparé un autre amendement sur cet alinéa, mais, à l'évidence, il n'est pas parvenu aux services compétents. Il concernait la consultation des collectivités locales, l'une des préoccupations de M. Bonrepaux.

Alors que l'article 11 dispose que les conseils municipaux des communes, les conseils des groupements de communes et les conseillers généraux des cantons concernés par les réorganisations ou les suppressions de service public « peuvent être consultés lors de l'élaboration de l'étude d'impact », je voulais rendre cette consultation obligatoire en écrivant : « sont consultés ».

Ne sachant quelle procédure suivre pour soumettre cette proposition à l'Assemblée, je m'en remets à votre bienveillance, monsieur le président.

M. le président. Pour le moins, rédigez un amendement et faites-le moi parvenir.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 214 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

En effet, elle a considéré que « réduire » n'était pas utile, et que la compensation suffisait pour permettre une adaptation aux conditions dans lesquelles la réorganisation ou la suppression d'un service public intervenait.

M. le président. Je viens donc de recevoir un amendement, présenté par M. Lux, qui prend le numéro 562 et dont je donne lecture :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 11, substituer aux mots : "peuvent être" le mot : "sont". »

La commission accepte-t-elle que cet amendement déposé hors délais soit examiné en séance ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Assemblée soit consultée à son sujet. J'accepte donc le dépôt de l'amendement.

M. le président. Quelle est donc votre opinion sur l'amendement lui-même ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Ainsi corrigé par cet amendement de M. Lux le texte serait trop contraignant. En effet, écrire « sont consultés » implique que la consul-

tation sera systématique, ce qui risque de créer des contraintes trop fortes avant la prise de décisions qui interviendront, de toute façon, après concertation.

Personnellement, puisque la commission n'a pas été saisie, je pense qu'il n'est pas judicieux de s'engager dans cette voie au risque d'alourdir la procédure.

Cela dit, M. Lux devrait être satisfait par la rédaction du Sénat. C'est pourquoi je souhaiterais, comme je l'ai demandé à M. Bonrepaux, qu'il retire cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements de M. Lux ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En ce qui concerne d'abord l'amendement n° 214 il faut être réaliste. Je suis d'ailleurs persuadé que tel est le cas de M. Lux qui connaît bien les réalités des administrations publiques.

Avant de penser à compenser les effets négatifs d'une décision publique, il est généralement préférable d'essayer de les limiter. Compte tenu de la diversité des situations devant lesquelles nous pourrions nous trouver placés, il convient de conserver des possibilités tant de compensation que de limitation ou de réduction.

Au nom de ce réalisme, dont vous avez déjà fait preuve, monsieur Lux, vous devriez accepter la rédaction du Sénat, d'autant qu'elle n'exclut pas que tout sera fait pour assurer la meilleure compensation possible, chaque fois que cela se révélera nécessaire.

Sur l'amendement n° 562, je demeurerai cohérent avec l'opinion que j'ai exprimée à l'encontre des amendements de M. Bonrepaux : ne prévoyons jamais de consultations contraignantes qui alourdissent les procédures. Je suis donc au regret de donner un avis négatif.

M. le président. La parole est à M. Lux.

M. Arsène Lux. Je tiens, d'abord, à vous remercier de votre bienveillance, monsieur le président.

Ensuite, je souligne que mon amendement qui a pris le numéro 562 n'a pas été rédigé trop tard. C'est sa transmission par télécopie qui n'a pas été bien réalisée.

Sur le fond, c'est précisément mon expérience qui m'a conduit à déposer ces deux amendements. En effet, je sais malheureusement à quel point on peut interpréter la lettre d'un texte.

Je suis ainsi persuadé que si l'on se contente d'ouvrir la possibilité de la consultation il est très vraisemblable qu'elle ne sera que très rarement pratiquée.

Sur la distinction entre « réduire » et « compenser », nous avons eu un débat en commission spéciale. Il en est ressorti que l'emploi du verbe « compenser » ne signifiait pas qu'il fallait assurer une compensation intégrale. Ce terme implique une notion de graduation. Je crains que si l'on maintient dans cette phrase le terme « réduire » les services ou établissements publics n'en profitent - comme cela est parfois déjà le cas - pour ne réduire qu'au minimum les conséquences de leurs décisions.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Arsène Lux. Je maintiens donc mes deux amendements, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Mon rôle de rapporteur implique que j'essaie de rendre les textes le plus clairs possible, et que j'évite la mise en œuvre de procédures trop lourdes ou trop contraignantes.

La dernière phrase du troisième alinéa de cet article indique : « L'étude d'impact est transmise pour avis à la commune du lieu d'implantation du service concerné et à

toute autre commune concernée qui en fera la demande au représentant de l'Etat ». Ce dispositif doit être de nature à vous rassurer totalement, monsieur Lux.

M. Gérard Saumade. Mais non !

M. André Fanton. Ce n'est pas pareil !

M. Arsène Lux. Pas du tout !

M. Patrick Ollier, rapporteur. En effet, la transmission de l'étude d'impact aboutira à une consultation, dès lors que toute commune concernée pourra donner son avis sur l'étude.

M. André Fanton. Ce n'est pas la même chose.

M. Gérard Saumade. Bien sûr, et ne plaçons pas le faux pour savoir le vrai ! M. Lux a raison !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 562.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Balligand, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayraut et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 295, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Il est créé dans tous les départements une commission départementale d'organisation et d'amélioration des services publics.

« Sa composition est fixée par décret selon le modèle des commissions instituées par la loi n° 85-30 relative au développement et à la protection de la montagne. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement tend à étendre à tous les départements une disposition qui existe déjà dans les régions de montagne. Il me semble que c'est à la loi de le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Nous venons d'avoir ce débat : l'amendement de M. Bonrepaux est satisfait à l'article 10 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Même avis.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Augustin Bonrepaux. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Merci, monsieur Bonrepaux.

M. le président. L'amendement n° 295 est retiré.

M. Bonrepaux a présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 11, après les mots : « dans le département », insérer les mots : « et aux collectivités locales concernées ». »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement, dont j'ai déjà parlé, vise à associer les collectivités locales et les usagers à la procédure des objectifs d'implantation des services rendus au public. Il est en effet inconcevable que les administrés ne soient pas consultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La demande de M. Bonrepaux est satisfaite puisque l'étude d'impact est transmise à la commune concernée. Il est vrai que l'expression « collectivités locales » dépasse le seul cadre des communes.

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'amendement n° 292 est satisfait, en effet.

M. Augustin Bonrepaux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 292 est retiré.

MM. Bonrepaux, Balligand, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 11, substituer aux mots : "Celui-ci dispose", les dispositions suivantes : "Celui-ci doit la soumettre dans le mois qui suit à la commission départementale d'amélioration et d'organisation des services publics. Il dispose ensuite". »

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, il s'agissait d'exiger que le préfet recueille l'avis de la commission départementale d'amélioration et d'organisation des services publics...

M. le président. Certes, mais l'amendement n° 295 qui visait à créer une commission départementale d'organisation et d'amélioration des services publics n'a pas été adopté et l'amendement n° 289, qui concerne cette commission, tombe !

MM. Balligand, Bonrepaux, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 290, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 11, substituer aux mots : "deux mois", les mots : "six mois". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous proposons d'allonger le délai de réflexion du préfet sur l'étude d'impact préalable à toute suppression d'un service public, en portant le délai de deux à six mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission, qui a jugé ce délai trop long, a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 290.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Saumade a présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases de l'avant-dernier alinéa de l'article 11 la phrase suivante :

« En cas de désaccord du représentant de l'Etat dans le département à l'issue de la procédure prévue au troisième alinéa, celui-ci saisit le Premier ministre, qui statue par une décision qui s'impose à cet établissement, organisme public ou entreprise nationale. »

La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Cet amendement est délicat, mais important, me semble-t-il. Je crois, en effet, et sans suspicion particulière, que le ministre de tutelle, qui est en liaison directe avec l'établissement, organisme ou entreprise, ne saurait être à la fois juge et partie dans la décision.

J'illustrerai mon propos par un exemple concret. Dans le département de l'Hérault, une entreprise publique, la COGEMA, à Lodève, avait décidé une forte diminution de ses effectifs - 250 emplois. Nous sommes intervenus auprès de deux ministres successifs et dont les opinions auraient dû être très différentes. Or ils ont tous les deux répondu à peu près la même chose. En fait, ce n'est pas étonnant puisque la lettre, qu'ils avaient signée l'un et l'autre, avait été en fait rédigée par la même personne, le PDG de la COGEMA !

Il n'y a donc pas eu de véritable jugement. C'est d'autant plus grave, et l'arbitrage du Premier ministre me paraît d'autant plus nécessaire, que cela pouvait mettre en jeu les budgets de deux ministères différents. En réalité, dans cette affaire, personne n'a pu comparer le bénéfice que réalisait la COGEMA en achetant de l'uranium dans les pays de la CEE au lieu de l'extraire à Lodève, avec le coût social que représentent 250 chômeurs. Pourtant, c'était bien le budget de l'Etat, à deux chapitres différents, qui était en cause !

Dans ces conditions, et le problème de ces entreprises publiques étant capital, il me semble que le seul juge compétent soit le Premier ministre. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Saumade.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En tout état de cause, monsieur Saumade, lorsqu'un problème concerne plusieurs ministères ou lorsque ce problème est particulièrement grave, le Premier ministre intervient avec son pouvoir d'arbitrage.

Mais, de grâce, évitons que tout ne remonte systématiquement à l'échelon le plus élevé ! Cela nuirait à l'efficacité que nous devons rechercher. Voilà pourquoi je ne puis pas donner un avis favorable à votre amendement.

Nous connaissons le cas particulier que vous avez évoqué. A mon avis, un amendement de ce type n'aurait rien changé pour l'essentiel au cours des choses.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Monsieur le ministre, je suis en total désaccord avec vous. Il est capital pour l'aménagement du territoire de savoir ce que deviennent les services publics et les entreprises publiques ! Il n'y en a pas tant !

Ou bien on en réfère au ministre, et je vous assure que les entreprises publiques continueront à faire ce qu'elles veulent ; ou bien on remonte jusqu'au Premier ministre, qui est le responsable du Gouvernement tout entier ! Car c'est l'affaire du Gouvernement, et non pas de tel ou tel ministre qui ne représente jamais qu'une partie de l'administration !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Et pourquoi pas en appeler au Président de la République !

M. André Fanton. En effet, ce n'est pas une conception convenable du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 295 n'ayant pas été adopté, l'amendement n° 294 tombe, semble-t-il.

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi donc ? Que je sache, l'article 11 n'est pas supprimé ! Or notre amendement se rattache à la première phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article.

M. le président. Certes, monsieur Bonrepaux, mais votre amendement n° 294 fait référence à la commission départementale d'organisation et d'amélioration des services publics qui n'a pas été créée !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, elle a été créée à l'article 10 bis, grâce à la formulation un peu différente. Il s'agit d'une commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Et il me paraît essentiel que cette commission puisse donner son avis afin que ce ne soit pas le seul préfet qui puisse accepter une suppression de service public. On pourrait craindre, en effet, dans ce cas, que beaucoup de services publics ne disparaissent parce que l'avis du préfet risque fort d'être influencé par des considérations de rentabilité ou d'économies, que le service public doit dépasser.

M. le président. Je vais donc appeler l'amendement, indépendamment de sa formulation.

MM. Bonrepaux, Balligand, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 294, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 11, après les mots : "dans le département", insérer les mots : "ou de la commission départementale d'organisation et d'amélioration des services publics". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Oiller, rapporteur. Il était tout à fait normal que M. Bonrepaux puisse défendre cet amendement. La commission l'a repoussé. Nous nous sommes déjà longuement expliqué sur ce point. Je ne rouvrirai donc pas le débat et je souhaite que l'Assemblée le rejette également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Sur une question aussi importante, je ne crois pas que le rapporteur puisse se contenter de dire que la commission a repoussé l'amendement. Pour quelles raisons l'a-t-elle fait ? Pour quelles raisons le Gouvernement le rejette-t-il également ?

Mme Roselyne Bachelot. C'est une deuxième lecture, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Pour quelles raisons veut-on laisser au seul préfet le soin d'apprécier si la suppression d'un service public est justifiée ?

De la réponse à cette question dépendra la suite que je réserve à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Franck Borotra. Ne tombez pas dans le panneau, monsieur le rapporteur ! Il ne faut pas répondre ! *(Sourires.)*

M. Patrick Oiller, rapporteur. Je ne voudrais pas donner le sentiment que la commission ne s'est pas intéressée à ce problème. Il s'agit d'une deuxième lecture. Le débat a déjà eu lieu longuement...

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Cent fois !

M. Patrick Oiller, rapporteur. ... en première lecture. Nous avons statué et la commission maintient sa position.

M. le président. Et M. le ministre la sienne ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je n'ai pas à expliciter davantage. Nous avons déjà eu à maintes reprises le même débat. J'ai exprimé un avis défavorable et je m'y tiens.

M. André Fanton. Très bien !

M. Franck Borotra. Quelle sagesse, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 294.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 31 de M. Meylan n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 215 et 316.

L'amendement n° 215 est présenté par M. Lux ; l'amendement n° 316 est présenté par M. Sarre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le dernier alinéa de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où un établissement, organisme public ou entreprise nationale chargé d'une mission de service public viendrait à être privatisé partiellement ou totalement, les objectifs de service inclus dans le contrat de plan ou dans le contrat de service public seront obligatoirement repris sous forme de cahier des charges figurant dans les conditions de privatisation ».

La parole est à M. Arsène Lux, pour soutenir l'amendement n° 215.

M. Arsène Lux. Cet amendement s'inscrit parmi les préoccupations que nous avons fait valoir ce matin pour le maintien de la qualité des services publics lorsque ceux-ci sont privatisés.

Dans sa sagesse, l'Assemblée avait adopté ces dispositions en première lecture. Je propose qu'elle les adopte à nouveau.

M. Franck Borotra. La sagesse n'est-elle pas le privilège du Sénat ? *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Oiller, rapporteur. L'avis de la commission est favorable. Il s'agit de rétablir une disposition que nous avions votée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je reste fidèle à la position adoptée par le Gouvernement en première lecture : avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade, pour soutenir l'amendement n° 316.

M. Gérard Saumade. Cet amendement, identique, se justifie par son texte même.

M. le président. Le rapporteur et le Gouvernement se sont exprimés sur l'amendement n° 215, identique, en effet.

Je mets donc aux voix par un seul vote les amendements n° 215 et 316.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Balligand, Bonrepaux, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 296, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - La loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993 est abrogée.

« II. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts et des droits prévus aux articles 575 et 575 A du même code. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, nous pensons qu'il faut mettre un terme aux privatisations.

En effet, on assiste à un véritable bradage du patrimoine public. Le Gouvernement, en soldant les entreprises, a fait perdre plus de 12 milliards de francs aux contribuables, selon les dernières évaluations. Par ailleurs, les privatisations permettent la mise en place progressive d'un complexe politico-financier. Elles risquent dans l'avenir de porter gravement préjudice à l'aménagement du territoire.

On parle, entre autres, de la privatisation de Pechiney qui me paraît un bon exemple. Je regrette qu'il n'y ait, dans cet hémicycle, aucun représentant du département des Hautes-Pyrénées où une usine de ce groupe est menacée de disparition dans le cas où cette privatisation interviendrait. Il en sera d'ailleurs de même dans quelques sites de Savoie et, malheureusement de l'Ariège.

Il ne sera pas possible de procéder à un réaménagement du territoire si de telles entreprises, qui se sont installées là à l'époque où l'électricité était bon marché dans les régions de montagne, venaient à disparaître. Or maintenir les activités industrielles dans ces zones défavorisées relève aussi de l'aménagement du territoire. Ce doit être une volonté politique. Malheureusement, nous constatons tous les jours que les privatisations ne le permettent pas.

C'est pourquoi nous demandons que la loi de privatisation soit abrogée.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, si les absents ont toujours tort, beaucoup sont en tort céans.

Quel est l'avis de la commission?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Le rapporteur remercie M. Bonrepaux pour la concision de ses propos et confirme que la commission a repoussé son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - I. - Le cinquième alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 2 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« II. - La seconde phrase de l'article L. 572 du code de la santé publique est ainsi rédigée :

« Une création d'officine peut, toutefois, être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 5 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière apparaissent insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« III. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 570 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Un transfert d'officine peut être demandé à l'intérieur d'un même département. Lorsqu'elle est faite pour une commune de moins de 2 000 habitants, la demande de transfert est examinée au regard de la carte départementale des officines de pharmacie. »

« IV. - La carte mentionnée aux I, II et III est établie à partir de critères notamment géographiques, démographiques, sanitaires, fixés par décret en Conseil d'Etat, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, par le préfet après avis d'une commission qui comprend des représentants du conseil général, des maires du département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, des organismes représentatifs de la profession dans le département et le pharmacien inspecteur régional de la santé. »

« La composition et le fonctionnement de cette commission sont déterminés par décret. »

« V. - A titre transitoire, les dispositions antérieures à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à la publication de la carte mentionnée ci-dessus. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, inscrit sur l'article.

M. Rémy Auchedé. L'article 11 bis concerne la création d'officines de pharmacie et prévoit l'élaboration d'une carte départementale, d'ailleurs qui pourrait être intéressante, si elle était le fruit de la concertation avec les populations, les élus et les pharmaciens eux-mêmes. Or, cette fois encore, la population est complètement exclue de cette instance qui ne jouera, si cet article est adopté, qu'un rôle purement consultatif. Les pharmacies ne doivent pas seulement répondre à une logique commerciale, mais aussi à une logique de santé publique.

Si l'objectif de cet article est de servir l'intérêt des populations, pourquoi celles-ci sont-elles donc absentes des commissions mises en place? Nous avons un peu peur que le texte n'incite à la multiplication des pharmacies dans les zones périphériques des villes, au détriment de leur implantation dans les localités elles-mêmes. Et, au-delà, nous redoutons la mise en place de réseaux commerciaux au sein desquels les pharmacies, tenues par des gérants, abandonneraient quelque peu leur mission de santé publique.

En tout état de cause, nous voulons affirmer clairement que les officines de pharmacie existant dans les communes de moins de 2 000 habitants doivent être maintenues, de façon à assurer la qualité du service rendu

aux malades et à leur famille. C'est particulièrement nécessaire - je pense que cette opinion sera partagée sur tous les bancs de cet hémicycle - dans les zones rurales où, en raison des choix qui prévalent en matière de transport, les liaisons de proximité sont souvent très mal assurées.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements sur l'article 11 *bis* consacré aux pharmacies. J'ai donc souhaité en dire quelques mots pour m'éviter d'y revenir lors de la discussion de chacun d'entre eux.

Hier soir, monsieur le ministre, lorsque nous avons discuté des cartes sanitaires, vous avez dit que votre priorité était la sécurité et donc la qualité des soins. Effectivement, celle-ci doit prendre le pas sur l'aménagement du territoire et il ne faut pas confondre, même si les deux peuvent parfois se recouvrir, santé publique et aménagement du territoire.

Les collectivités territoriales et l'Etat sont quelquefois bien démunis devant ce problème d'équipement du monde rural. Nous essayons de faire le maximum. Nous installons même, avec des subventions, des pharmacies ou des réseaux commerciaux multiples. Tout d'un coup, nous avons tous eu une idée quelque peu merveilleuse : nous nous sommes dit que nous allions offrir aux citoyens du monde rural une pharmacie. Avec un énorme avantage : celui de ne rien coûter à la collectivité !

Comme le service médical, le service pharmaceutique a évolué. Une femme refuse maintenant d'accoucher dans une maternité de proximité, parce qu'elle a le sentiment de ne pas y avoir la même sécurité, le même service qu'ailleurs. Elle préfère parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour avoir le plateau technique qui lui assure cette sécurité. Le service pharmaceutique a subi la même évolution. Un service moderne exige des locaux adaptés, du personnel qualifié, un stock important, un matériel informatique permettant de gérer les incompatibilités.

A cet égard, il faut bien reconnaître que le service pharmaceutique français est excellent et que la technique du *numerus clausus*, qui a été tellement décriée, a permis d'obtenir un maillage pharmaceutique tout à fait performant dans notre pays.

Bien sûr, il y a certainement de-ci de-là des manques et la carte pharmaceutique que propose d'établir le Sénat permet justement de les combler. Dans le monde rural, actuellement, les pharmacies ont de très grandes difficultés. Deux pharmacies par semaine déposent leur bilan...

M. Jean-Louis Masson. Des épiceries aussi !

Mme Roselyne Bachelot. ... et nous ne sommes certainement pas au bout de nos peines car, étant donné que nous sommes le pays d'Europe où l'on consomme le plus de médicaments, la maîtrise de la consommation pharmaceutique, quelle soit médicalisée ou comptable - et je crois que cette maîtrise est nécessaire - aboutira, qu'on le veuille ou non, à une diminution du chiffre d'affaires des pharmacies. Les difficultés des pharmacies, dont nous voyons déjà les prémices vont donc s'aggraver.

Assurer un potentiel minimal de 2 000 habitants par pharmacie, ce n'est pas protéger les avantages des pharmaciens, c'est assurer un service de qualité à la population rurale.

Pour assurer ce service de qualité, plutôt que d'autoriser un développement anarchique de la pharmacie en milieu rural, il nous faut nous engager dans des voies

beaucoup plus performantes. La profession pharmaceutique y réfléchit, avec le concours du ministère des affaires sociales. Il est par exemple tout à fait incroyable que le portage des médicaments à domicile ait été interdit pendant des années aux pharmaciens. Il faut aller beaucoup plus vers des services de proximité, permettre le portage des médicaments aux personnes isolées, aux personnes âgées, aux personnes dépendantes. Ce sera beaucoup plus efficace qu'un développement anarchique de la pharmacie - à terme préjudiciable au monde rural qui ne pourra disposer que d'un sous-service pharmaceutique.

M. le président. M. Vasseur et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 358, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du I de l'article 11 *bis*, substituer au mot : "apparaissent", le mot : "sont".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa du II de cet article. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Hyst, Zeller et Foucher ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 11 *bis* par les mots : « , et à condition que les officines de pharmacie des communes voisines déjà existantes soient assurées chacune d'un minimum de 2 000 habitants à desservir. »

Mme Roselyne Bachelot. Je défends l'amendement.

M. le président. Sur cet amendement, Mme Bachelot a présenté un sous-amendement, n° 556, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 152, après les mots : « à condition que », insérer les mots : « l'officine à créer et ».

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. L'amendement de M. Hyst est intéressant, mais il s'inscrit dans une logique purement pharmaceutique. Il faut aller plus loin et penser à la protection du consommateur.

Dans la logique d'un véritable service pharmaceutique, non seulement les officines existantes mais également l'officine à créer doivent être assurées de 2 000 habitants à desservir. Sinon, nous retomberons dans l'ornière d'un sous-service pharmaceutique. Les officines n'auront pas les moyens d'assurer le service que le public est en droit d'attendre.

M. Jean-Claude Lemoine. Vous avez raison.

M. Gérard Saumade. C'est à de tels exemples qu'on voit les limites du libéralisme !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 152 et le sous-amendement n° 556 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 152, mais les arguments de Mme Bachelot sont très forts, et compte tenu de son sous-amendement, peut-être conviendrait-il de revoir cette position.

M. André Fanton. C'est le contraire !

M. Gérard Saumade. Plus libéral que moi, tu meurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable au sous-amendement et à l'amendement.

L'argument de la sécurité et celui et de la qualité du service sont essentiels. Nous devons concilier le souci de rapprocher les pharmacies de la population et celui d'assurer un service de qualité. C'est vrai sur le plan médical. Ça l'est également sur le plan pharmaceutique.

M. Jean-Claude Lemoine. Très bien !

M. le président. Chers collègues, ne vous impatientez pas ! Je n'ai pas l'habitude de clore des discussions qui passionnent l'assemblée.

M. André Fanton. Oui, c'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, si vous acceptez cet amendement, autant supprimer l'article...

M. Arsène Lux. Exactement !

M. Augustin Bonrepaux. ... puisque que vous le videz de son sens !

Le Sénat a longuement réfléchi et amélioré considérablement une proposition qui avait été faite dans cette assemblée. Il me semble, monsieur le rapporteur, qu'avant de prendre une décision un peu rapide, vous devriez prendre le temps de la réflexion.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je parlais à titre personnel !

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi avons-nous déposé un amendement en première lecture et pourquoi le Sénat en a-t-il repris l'idée ? C'est qu'il y a d'énormes problèmes, vous le savez bien. Dans les zones mal desservies, il suffit qu'il y ait moins de 2 000 habitants pour qu'on ne puisse plus ouvrir d'officine.

Il est vrai que vous avez subi de la part de tous les organismes pharmaceutiques de la corporation des tas de pressions pour préserver les pharmacies existantes. Nous demandons que la loi ne s'applique pas de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Vous nous avez expliqué qu'il y aurait dans cette loi des dispositifs dérogatoires, que, pour desservir le territoire convenablement, il fallait déroger à la loi. Mais avec cet amendement, on en revient à la loi artérielle.

Il y a pourtant un élément important, - la carte sanitaire. C'est ne plus faire confiance aux élus locaux et à tous les responsables chargés de l'établir que de limiter immédiatement leur appréciation par un dispositif très contraignant et d'interdire de desservir convenablement le territoire.

C'est pourquoi je m'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Sur cette affaire des pharmacies, quelle gigantesque hypocrisie ! Tout le monde ici sait que c'est une histoire de gros sous et qu'il y a un lobby derrière.

M. Jean Auclair. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. S'il faut un *numerus clausus* pour les pharmacies sous prétexte que, dans les milieux ruraux, elles ne peuvent pas vivre, à ce moment-là, il en faut un aussi pour les médecins et pour les épiciers !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. A la limite, il y a peut-être plus de problèmes de péremption pour des yaourts, périmés au bout de quinze jours, que pour des médicaments, périmés au bout de deux ans !

Il n'y a pas l'ombre d'un problème de qualité.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Si !

M. Jean-Louis Masson. On est en présence d'un énorme lobby qui a comme une sorte de gigantesque fromage à protéger.

Vous êtes un élu d'Alsace-Lorraine, monsieur le ministre. Dans le reste de la France, les pharmaciens expliquent qu'en dessous de 2 000 habitants à desservir, ils ne peuvent pas vivre. Chez nous le *numerus clausus* est à 5 000 habitants et les pharmaciens nous expliquent qu'en dessous de ce seuil ils ne peuvent pas vivre alors que les conditions économiques sont les mêmes. S'il y avait un *numerus clausus* à 10 000 habitants, tous les pharmaciens expliqueraient qu'en dessous de 10 000 habitants, on ne peut pas vivre !

S'il y a des gens qui veulent s'installer dans les zones rurales, ce ne sont pas des fous. Un pharmacien, c'est quelqu'un qui a fait des études et qui a des rudiments d'économie. S'il demande à s'installer en zone rurale, il n'y va pas pour faire faillite quinze jours après. Il y a une énorme rente de situation qu'il espère partager en apportant un service aux populations.

Il ne viendrait à l'idée de personne d'instituer un *numerus clausus* pour les médecins. S'il n'y en avait pas aujourd'hui pour les pharmaciens, il n'y aurait aucune raison d'en mettre un en place. Simplement, c'est un avantage acquis, une rente de situation, et la profession, je le comprends bien, essaie d'en tirer le maximum de bénéfices. Mais pour quelle raison les pharmaciens seraient-ils plus protégés que les bouchers, les épiciers, les masseurs kinésithérapeutes ou les médecins ? (Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il faut tout de même avoir un minimum de bon sens. A la limite, pourquoi ne pas instituer un *numerus clausus* pour les vétérinaires ? Où s'arrêta-t-on ?

M. André Fanton. On a déjà un *numerus clausus* pour les vaches ! (Sourires.)

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement est pernicieux. Les pharmaciens, pour protéger leurs intérêts égoïstes, essaient d'empêcher des communes de se doter d'équipements utiles à la population. J'ai mis quinze ans pour avoir une pharmacie dans la commune dont je suis l'élu. Tout le monde disait qu'elle ne serait jamais viable, la litanie habituelle de l'Ordre des pharmaciens ! En six mois, elle a pulvérisé tous les résultats. Bien sûr, les pharmacies des alentours ont un moins gros fromage. C'est cela, je crois, la démocratie et le libéralisme. (Applaudissements sur plusieurs nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Observons un peu l'ensemble du dossier.

Le Sénat a largement amélioré des dispositions adoptées ici en première lecture. Il n'a pas touché aux dispositions en vigueur. Simplement, et cela répond aux besoins et aux aspirations de la profession, il leur a donné un cadre un peu plus institutionnel en instaurant une carte départementale. Il n'a pas porté atteinte notamment aux dispositions dérogatoires.

Les propositions qui nous sont faites maintenant ont pour effet de réduire ces possibilités. Au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, de maintien des services publics en zone rurale, c'est aller tout à fait à contre-courant et c'est à la limite inconvenant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je suis favorable à l'amendement de M. Hiest et au sous-amendement de Mme Bachelot.

Je m'étonne qu'on rabaisse le métier de pharmacien à un simple métier commercial...

M. Jean-Louis Masson. Et les médecins ?

M. Pierre Micaux. Et puis ils sont honorables, les petits commerces !

M. Léonce Deprez. Oui, mais il y a des responsabilités assumées par les pharmaciens...

M. Jean-Louis Masson. Et les médecins alors !

M. Léonce Deprez. ... qui imposent de garantir la sécurité. On en a parlé hier. Il convient de respecter la spécificité de la fonction des pharmaciens, qui ne vendent pas des produits sans ordonnance.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Si !

M. Léonce Deprez. Fixer le seuil à 2 000 habitants me paraît sage. Le problème ne se pose pas seulement dans les zones rurales, mais aussi dans les zones à caractère touristique.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Léonce Deprez. Il faut stabiliser le nombre des établissements pharmaceutiques dans les communes qui veulent vivre toute l'année. La mesure proposée est sage, je le répète. Prenons garde de ne pas aller au-delà.

Je me réjouis de votre position, monsieur le ministre. Il faut assurer la sécurité que l'on doit aux citoyens.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Nous avons là un exemple superbe des limites du libéralisme économique. Le libéralisme, c'est pour les travailleurs et la protection elle est pour ceux qui peuvent se protéger.

En réalité, c'est de ça qu'il s'agit ! On sait comment l'Ordre des pharmaciens a été institué, on sait par qui et on sait pourquoi. Alors, ne soyons pas hypocrites !

J'ai été très heureux d'entendre M. Masson, c'est évident. Le Sénat nous propose une échappatoire très digne...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. Gérard Saumade. ... qui permet aux élus locaux de prendre leurs responsabilités.

M. Jean-Louis Masson. C'est la moindre des choses !

M. Gérard Saumade. Ce que vient de dire M. Deprez, m'a fait immédiatement penser à : exemple. La France connaît Palavas-les-Flots, pendant des années, alors qu'il y a 80 000 habitants l'été, il n'y a eu qu'une pharmacie. Le pharmacien, un ami personnel d'ailleurs, était en même temps le président de l'Ordre (*Sourires.*) et le *numerus clausus* a joué.

Soyons sérieux ! Le Sénat nous a donné la possibilité de traiter honorablement une question qui ne l'est pas toujours, d'autant plus que les pharmaciens savent comment on embauche des gens qui ont le diplôme de pharmacien en les maintenant au niveau du SMIC...

M. Jean-Louis Masson. Tout à fait !

M. Gérard Saumade. ... quand ils sont les ouvriers de l'officine.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je ne peux pas, monsieur le ministre, souscrire à l'amendement, parce qu'il est en retrait par rapport aux propositions du Sénat. Il ne permet pas, contrairement au texte du Sénat qui laisse une certaine ouverture, de régler les problèmes des zones touristiques.

M. Jean-Louis Masson. Absolument !

M. Michel Bouvard. Bien, il y a le problème de Palavas-les-Flots, mais aussi celui des stations de sports d'hiver.

Notre pays est équipé d'un certain nombre de stations de sports d'hiver, dont certaines comptent un grand nombre de lits, qui ne sont pas dotées d'officine de pharmacie, ce qui constitue un véritable handicap, non seulement pour la clientèle saisonnière, mais aussi pour la clientèle permanente. Bien souvent, la pharmacie se trouve à une heure de route, aller et retour, de la station.

Ce handicap est encore aggravé aujourd'hui par le fait que, pour créer une officine, il est nécessaire d'être ouvert durant toute l'année. Or, dans les stations de montagne, l'activité est saisonnière : il y a une activité hivernale et une activité estivale.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous indique, à l'occasion de ce débat, comment ce type de problème peut être réglé.

Compte-t-il autoriser les pharmaciens installés au fond des vallées à ouvrir des pharmacies temporaires dans les stations de sports d'hiver qui en sont dépourvues.

Va-t-on enfin prendre en compte le critère des populations saisonnières ?

Un canton de ma circonscription compte 2 300 habitants mais aussi 13 000 lits touristiques - la plus grosse commune a 800 habitants permanents. Eh bien, il n'y a qu'une seule pharmacie à soixante kilomètres à la ronde ! Compte tenu des textes en vigueur, il n'est pas possible d'en ouvrir une seconde. Cette situation est-elle normale ?

M. André Fanton. Non !

M. Michel Bouvard. J'ai d'ailleurs déposé un amendement destiné à faire évoluer cette situation.

Je ne peux donc vraiment pas souscrire à un texte qui renforcerait la réglementation en vigueur et serait plus restrictif que celui adopté par le Sénat. Nous sommes tous soucieux de la qualité des soins et nous savons bien, monsieur Masson, que les pharmaciens ne se contentent pas de vendre des produits. Ils ont aussi un rôle important de conseil et de vérification. Nous ne pouvons pas adopter cet amendement et ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. J'ai été tout à fait étonné d'entendre parler d'un lobby des pharmaciens. N'y aurait-il pas plutôt un lobby de certains maires ruraux qui veulent installer dans leur commune n'importe quoi au détriment de l'exigence de sécurité. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. René Carpentier. Ce propos est scandaleux !

M. Jean-Claude Lemoine. Parfois, en voulant créer des services de proximité, on en arrive à « déménager » le territoire.

C'est ainsi que, dans ma circonscription rurale, les créations d'officines supplémentaires ont eu pour conséquence une diminution de l'activité, donc de la quantité

des produits ainsi que de la qualité du service rendu ! Les populations ne trouvant plus dans ces officines rurales ce qu'elles attendent, elles se rendent directement au chef-lieu d'arrondissement où l'on a vu s'opérer une concentration des pharmacies dans les galeries marchandes et autour des grandes surfaces. Est-ce le résultat que l'on veut obtenir ?

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à l'amendement et au sous-amendement. Je voudrais simplement que l'on prenne en compte la qualité des services rendus par les pharmaciens.

Mme Roselyne Bachelot et M. Jean-Pierre Foucher. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. En toutes choses il faut savoir raison garder. Si ce débat passionné a lieu aujourd'hui, c'est peut-être parce qu'il y a eu ici et là une utilisation abusive du *numerus clausus*.

Le texte du Sénat me paraît avoir été suffisamment étudié pour donner satisfaction à tout le monde. Dans ces conditions, pourquoi un tel débat passionné et passionnel ?

Les pharmaciens ne sont ni des épiciers ni des bouchers. Ils assurent un service de santé et ont un rôle de conseil auprès des consommateurs de médicaments que nous sommes ; ce rôle ne doit pas être négligé.

M. Jean-Louis Masson. Les médecins aussi ont ce rôle de conseil !

M. Jean Briane. Sachons donc raison garder dans la manière de répartir les pharmacies sur le territoire et tenons-nous-en au dispositif adopté par le Sénat.

M. Arsène Lux. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Que mon excellente collègue Bachelot veuille bien m'excuser de ne pas être d'accord avec elle, mais comment peut-on parler de développement du territoire et de maintien des structures indispensables à la vie quotidienne des gens et, en même temps, déposer des amendements ou sous-amendements tels que ceux qui nous sont soumis ?

M. Jean Aulclair. Très bien !

Mme Thérèse Aillaud. C'est faire fi des agriculteurs, entre autres, qui travaillent l'été jusqu'à onze heures ou minuit et doivent faire une demi-heure, voire une heure de route, pour aller chercher un médicament.

M. Arsène Lux. Très juste !

Mme Thérèse Aillaud. Eh bien, tout cela va à l'inverse de la bonne qualité de vie de nos citoyens ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Si ce sujet donne lieu à une telle discussion, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, c'est probablement parce qu'un problème se pose : en effet, en raison du *numerus clausus*, toute installation d'une nouvelle officine implique une dérogation, ce qui pénalise certaines zones, en particulier les zones rurales très peu peuplées.

Afin de résoudre ce problème, le Sénat a modifié le texte dans le bon sens : de telles installations seront désormais possibles en fonction de certains critères, sans qu'il soit pour autant permis de faire n'importe quoi.

A cet effet, la carte départementale des officines de pharmacie permettra d'apprécier la couverture des besoins. Une telle carte servira aussi bien à ceux qui souhaitent s'installer qu'à la profession. Ils devraient trouver là une réponse à leurs préoccupations !

En tout état de cause, il ne faut pas que l'installation d'une officine provoque la disparition de celle installée juste à côté. La carte départementale des officines permettrait donc d'éviter les abus, qui, bien sûr, ne peuvent être que néfastes au service de santé qu'exercent les pharmacies.

M. Arsène Lux. Très bien !

M. le président. Avant de passer au vote, je donne une dernière fois la parole à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. J'avoue être quelque peu stupéfaite par ce déferlement d'excitation, pour ne pas dire de haine, qu'ont suscité mes propos, pourtant très mesurés.

Cela dit, je n'admets pas d'être accusée par certains collègues de représenter ici un quelconque lobby. Comme chacun d'entre nous, je suis là pour défendre ce que j'estime être l'intérêt public. Je dénie à quiconque le droit de me faire un procès d'intention en la matière. Je ne l'accepte pas !

M. Jean-Claude Lemoine. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Pour en venir au fond, il y a une différence entre les yaourts et les biftecks et les médicaments remboursés par la sécurité sociale. Au reste, les débats que nous avons dans cette assemblée sont assez présents à notre esprit pour ne pas considérer les dépenses de santé comme des dépenses tout à fait comme les autres.

Actuellement, nous avons un débat sur la maîtrise et l'optimisation des dépenses de santé, car nous sommes confrontés à un véritable problème de surconsommation de produits pharmaceutiques. Alors que les dépenses pharmaceutiques sont extrêmement élevées dans notre pays, le taux de mortalité ou de morbidité n'en est pas meilleur pour autant. Il est donc important de situer le problème là où il doit l'être : celui de la santé publique.

Je pense avant tout à la protection des malades. Et je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. On sait très bien que, à l'heure actuelle, pour assurer un service pharmaceutique convenable tant au niveau des moyens que des stocks ou du personnel, il faut avoir un certain nombre de clients, que certains spécialistes fixent à 5 000. Ce chiffre me paraît excessif. En revanche, vouloir abaisser, par des artifices, ce chiffre à quelques poignées de clients aboutira forcément à transformer ce service en sous-service pharmaceutique.

Bien sûr, je suis d'accord avec Thérèse Aillaud quand elle dit : lorsqu'une personne est fatiguée, elle doit pouvoir trouver après sa journée de travail une pharmacie près de chez elle. Tout le monde a le droit de trouver une pharmacie à quelques mètres de chez lui ! Mais vous vous rendez bien compte, mes chers collègues, que c'est totalement impossible à réaliser, sauf à accepter le bradage du service pharmaceutique lui-même.

M. Jean-Louis Masson. C'est le libéralisme !

Mme Roselyne Bachelot. Ce qui est important, c'est la sécurité du public. Si les personnes âgées ou dépendantes peuvent se faire livrer les médicaments dont elles ont besoin par le pharmacien de la commune voisine, ne pensez-vous pas qu'elles disposeront d'un service pharmaceutique de meilleure qualité ? Moi, si !

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, je voudrais répondre.

M. le président. Je considère, monsieur Masson, que la discussion sur l'amendement et le sous-amendement est close, sauf à entendre le rapporteur et M. le ministre. Sinon, chacun réagissant sur les propos de l'orateur précédent, et ainsi de suite, nous n'en finirions jamais.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je voudrais resituer le débat qui a eu lieu au sein de la commission. Certains propos ont sans doute dépassé la pensée de leurs auteurs. Nous ne sommes pas ici, les uns et les autres, pour défendre quelque lobby que ce soit, c'est évident ; nous raisonnons dans le cadre de l'intérêt général.

La commission a jugé opportun qu'une carte départementale soit créée, et elle s'est ralliée au texte du Sénat. Que cela soit bien clair !

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Arsène Lux. La commission a bien fait !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Monsieur Bonrepaux, si je me suis exprimé à titre personnel sur le sous-amendement de Mme Bachelot, c'est parce que je cherche moi aussi à trouver une solution arithmétique au problème des quotas. Il est vrai que toute solution aura de graves conséquences en matière d'aménagement du territoire, qui est bien l'objet de notre débat.

Il faut mettre un terme, c'est évident, à cette aberration qui fait que des créations de pharmacies aboutissent à la fermeture de pharmacies voisines.

Mme Roselyne Bachelot. Deux par semaine !

M. Patrick Ollier, rapporteur. J'en ai un exemple dans un département qui m'est cher. Et nous en connaissons tous.

M. Gilbert Meyer. Il existe aussi des cas contraires !

M. Patrick Ollier, rapporteur. La carte départementale des officines de pharmacie est apparue, tant au Sénat qu'à la commission, comme le moyen de bien adapter le nombre de pharmacies au nombre d'habitants, en tenant compte, comme le souhaite M. Bouvard, des populations saisonnières dans les zones touristiques.

M. Michel Bouvard. Merci !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Les conséquences de l'amendement et du sous-amendement qui nous sont proposés restent malheureusement difficiles à apprécier.

Le dispositif adopté par le Sénat et auquel la commission s'est ralliée est clair. Sa mise en œuvre devrait donner satisfaction à tous, y compris à Mme Bachelot.

M. Arsène Lux. Totalement !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Je souligne en outre que les dispositions présentées par Mme Bachelot risquent de bloquer la mise en œuvre de cette carte, en réintroduisant la notion de quotas.

Je précise enfin que la commission chargée d'élaborer la carte comprendra des personnes éminemment compétentes : des représentants de la profession et des services de l'Etat ainsi que les élus concernés.

Sur cette question, tout a été dit, tous les arguments ont été entendus. Pour ma part, je m'en tiens à la position initiale de la commission : l'acceptation du texte adopté par le Sénat – en tenant compte désormais de la légère modification introduite par l'amendement n° 358 de M. Vasseur.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. C'est le troisième débat passionné sur le même sujet auquel j'assiste au Parlement depuis le mois de juillet.

Je constate que la passion reste toujours aussi débridée – au bon sens du mot, bien sûr. Les points de vue s'expriment de façon très percutante (*Sourires*), que ce soit celui de Mme Bachelot, dont le souci primordial est celui de la sécurité et de la qualité des soins – ce qui ne signifie pas pour autant que soit absent de son esprit l'aspect aménagement du territoire... ou celui tout aussi passionné de M. Masson, préoccupé surtout d'aménagement du territoire..., ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il néglige l'aspect qualité des soins.

Il apparaît que l'amendement auquel j'ai donné un avis favorable n'est probablement pas en mesure de rallier une majorité. Dans ces conditions, il faut trouver la voie de la sagesse, ce qui implique que les uns et les autres acceptent de faire un sacrifice...

M. Augustin Bonrepaux. Salomon ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... donc, que les auteurs de l'amendement et du sous-amendement y renoncent.

A l'heure actuelle, la disposition adoptée par le Sénat apparaît comme le dénominateur commun entre les positions des uns et les autres. (*« Très bien ! »* sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Robert Poujade. C'est un jugement de Salomon !

M. André Fanton. Je ne savais pas qu'il était pharmacien ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ainsi nous éviterions un quatrième débat passionné devant le Parlement. (*Sourires.*) Si l'Assemblée pouvait se rallier à la proposition du Sénat, le Gouvernement en serait ravi. (*« Très bien ! », et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 556.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 229 corrigé, ainsi libellé :

« Après le I de l'article 11 *bis*, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 571 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 571 *bis* ainsi rédigé :

« Art. L. 571 *bis*. – Avant de se prononcer sur les demandes de dérogation aux *numerus clausus* fixés par l'article L. 571 ci-dessus, le préfet doit consulter pour avis le conseil général du département et le conseil municipal de la commune d'implantation. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je me réjouis qu'une très forte majorité ait voté comme elle vient de le faire.

J'en viens à mon amendement n° 229 corrigé, pour m'étonner qu'il soit appelé maintenant, alors que je l'avais déposé sous forme d'article additionnel après l'article 11 *bis*. C'était d'ailleurs conforme au souhait de M. le ministre délégué qui, tout comme moi, ne souhaite pas modifier cet article.

En outre, comment a-t-on pu corriger mon amendement sans me demander mon avis ?

M. le président. Parce que votre texte vient s'insérer entre les articles 571 et 572 du code de la santé publique !

Poursuivez, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. Pour revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, je dirai qu'à mes yeux chaque profession a sa dignité. La profession de médecin n'est ni plus ni moins digne que celle de pharmacien, et la profession d'épicier est tout aussi digne que celle de pharmacien.

Je n'ai pas voulu rabaisser la fonction de pharmacien, mais lorsqu'on nous dit que les pharmaciens se battent pour affirmer la dimension qualitative de leurs prestations, je pose la question : lorsqu'ils se battent pour conserver la parapharmacie, les couches pour enfants ou le coton, se battent-ils pour la santé des gens ou pour une question de gros sous ? Quand la corporation se bat pour empêcher les grandes surfaces de vendre du coton hydrophile, est-ce pour la santé des malades ? Il faut être sérieux ! Dans cette affaire, il y a des enjeux économiques, la rentabilité est en cause !

Lorsqu'une demande d'ouverture de pharmacie est déposée, qui consulte-t-on ? L'inspecteur des pharmaciens, qui dit toujours non. Le syndicat des pharmaciens, qui dit toujours non. L'ordre des pharmaciens, qui dit toujours non. Ces différentes instances font traîner les choses un an ou deux, afin de gagner le plus de temps possible.

Moi, je crois que la démocratie consiste à demander officiellement l'avis de la commune et l'avis du conseil général. Il ne s'agit pas de faciliter ou de ne pas faciliter l'acceptation d'une demande, mais j'estime que l'avis du conseil général vaut bien celui de l'inspecteur des pharmaciens.

Comment sont accordées les autorisations dérogatoires ? Je donnerai un exemple. Dans ma circonscription, trois ou quatre demandes traînaient depuis dix ans. Soudainement, l'une d'elles s'est débloquée. Savez-vous pourquoi, monsieur le ministre ? Je l'ai appris quinze jours plus tard. La nouvelle demanderesse était tout simplement la petite nièce de l'inspecteur des pharmacies ! *(Exclamations sur divers bancs.)*

Voilà à quoi aboutit le système des dérogations limitées. Et ce qui est vrai pour l'inspecteur des pharmacies l'est également pour le président de l'ordre des pharmaciens et pour les autres. J'aimerais que l'on dresse le récapitulatif des autorisations qui ont été distribuées à droite et à gauche, et que l'on étudie les raisons, non officielles mais plus ou moins officieuses, qui conduisent à accepter les demandes.

Il est important de connaître l'avis des conseils généraux et l'avis des communes, mais cet avis doit être donné officiellement. L'examen par un bureau isolé, sans information des administrés, sera ainsi remplacé par un débat sur la place publique, et chacun assumera ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Je maintiens notre position : nous souhaitons conserver le texte du Sénat, par un vote conforme.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. J'ai exposé tout à l'heure les raisons qui m'ont conduit à souhaiter que l'Assemblée nationale puisse s'en tenir sur cet article à la position médiane qui s'est dégagée au Sénat.

Cela suppose - car ce n'est pas aujourd'hui que nous pourrions résoudre tous les problèmes liés à la pharmacie - que MM. Masson, Hyst, Mme Bachelor, MM. Vasseur, Bouvard, Sauvadet et Laffineur acceptent de retirer leurs amendements, après avoir reçu l'assurance que les problèmes qu'ils ont soulevés seront examinés - je pense en particulier à la question des officines temporaires en milieu touristique, évoquée par M. Bouvard.

Je crois que, pour l'instant, la seule solution raisonnable permettant de clore honorablement ce débat riche, dense et passionné consisterait à retirer ces amendements et à s'aligner sur la position du Sénat.

M. Michel Bouvard. Je retire l'amendement n° 176.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Si tous mes collègues retirent leurs amendements, je ferai de même.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Je suis tout à fait favorable à ce que l'on consulte les conseillers généraux et les représentants élus nommés par l'assemblée des maires, mais pas le maire ou les élus de la commune concernée. En effet, certains élus pourraient tenir compte d'autres critères que ceux de la santé publique. Je suis donc opposé à l'amendement de M. Masson.

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. J'indiquerai la position du groupe RPR.

Je comprends très bien le souci de notre collègue Masson. Je lui fais cependant observer que le texte adopté par le Sénat prévoit, dans son paragraphe IV, que les élus départementaux et les représentants des maires seront associés à l'élaboration de la carte.

Cela dit, et je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre, je crois que nous avons passé une sorte de contrat. Le groupe RPR souhaite quant à lui s'en tenir au texte du Sénat, texte de sagesse, texte d'équilibre qui ne remet pas en cause les dispositions en vigueur, lesquelles permettent de répondre à des situations particulièrement difficiles.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 229 corrigé est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 230 corrigé, ainsi libellé :

« Après le II de l'article 11 *bis*, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 572 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 572 *bis*, ainsi rédigé :

« Art. L. 572 *bis*. - Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avant de se prononcer sur les demandes de dérogation aux *numerus clausus* fixés par les articles L. 571 et L. 572 ci-dessus, le préfet doit consulter pour avis le conseil général du département et le conseil municipal de la commune d'implantation. »

Retirez-vous également cet amendement, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. Sous réserve que tous mes collègues retirent les leurs, ainsi que je l'ai déjà dit.

M. le président. Nous allons voir !

MM. Hiest, Zeller et Foucher ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du II de l'article 11 *bis* par les mots : « , et à condition que les officines de pharmacie des communes voisines déjà existantes soient assurées chacune d'un minimum de 5 000 habitants à desservir. » »

Sur cet amendement, Mme Bachelot a présenté un sous-amendement, n° 557, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 153, après les mots : « à condition que », insérer les mots : « l'officine à créer et ». »

L'amendement n° 153 correspond, pour l'Alsace-Moselle, à l'amendement n° 152 que nous venons d'examiner longuement et de rejeter. Il s'agit d'un débat homothétique.

L'Assemblée sera-t-elle d'accord pour considérer que ce débat et ce vote valent aussi pour l'amendement n° 153 ?

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, je retire l'amendement.

Cela dit, je regrette les propos tenus par Jean-Louis Masson au sujet des avis donnés par l'inspection des pharmacies et l'ordre des pharmaciens. Il a peut-être raison, mais il est important de déterminer les conditions dans lesquelles des officines peuvent être créées.

Par ailleurs, demander l'avis des conseils municipaux et des conseils généraux, c'est purement démagogique car ils accepteront systématiquement les créations d'officines.

M. Jean-Louis Masson. Cela compensera en rétablissant l'équilibre !

Mme Roselyne Bachelot. Je retire bien entendu le sous-amendement n° 557.

M. le président. Le sous-amendement n° 557 est retiré, de même que l'amendement n° 153.

L'amendement n° 230 corrigé est retiré.

L'amendement n° 357 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 176, de M. Michel Bouvard a été retiré.

Les amendements n° 355 de M. Sauvadet, 356 de M. Vasseur et 380 de M. Laffineur ne sont pas soutenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *bis*, modifié par l'amendement n° 358.

(L'article 11 bis, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1646 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1724).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

